

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 25 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Nomination de membres d'une commission d'enquête (p. 3032).

2. — Questions au Gouvernement (p. 3032).

M. le président.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA RÉGION DE SAINT-NAZAIRE (p. 3032).

MM. Evin, Le Theule, ministre des transports.

CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE ARTISANALE (p. 3033).

MM. Le Penec, Le Theule, ministre des transports.

OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS ENTRE SYNDICATS ET PATRONAT A L'ENTREPRISE SOLMER (p. 3033).

MM. Defferre, Giraud, ministre de l'industrie.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES (p. 3034).

MM. Delehdde, Beullac, ministre de l'éducation.

RÔLE DE LA POLICE DANS LES MANIFESTATIONS (p. 3034).

MM. Ducloné, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

RESPECT DU DROIT DE GRÈVE (p. 3034).

MM. Ralite, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

PRESCRIPTION DES CRIMES DE GUERRE (p. 3035).

MM. Visse, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

EXPLOITATION DES HOUILLÈRES DE PROVENCE (p. 3035).

MM. Rieubon, Giraud, ministre de l'industrie.

SITUATION DE MANUFRACTURE (p. 3036).

MM. Neuwirth, Monory, ministre de l'économie.

FORMALITÉS IMPOSÉES AUX PRÉRETRAITÉS (p. 3036).

MM. Séguin, Boulin, ministre du travail et de la participation.

ENTRETIEN DE « LA BOISSERIE » (p. 3037).

MM. Nungesser, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

AIDE AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES (p. 3037).

MM. Perrut, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

EFFETS DE L'ENCADREMENT DU CRÉDIT (p. 3038).

MM. de Maigret, Monory, ministre de l'économie.

DÉPRÉDATIONS COMMISES DANS UN TRAIN DE PERMISSIONNAIRES (p. 3038).

MM. Hamel, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

3. — **Haute Cour de justice.** — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant (p. 3039).

Suspension et reprise de la séance (p. 3039).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

4. — **Fixation de l'ordre du jour (p. 3039).**

5. — **Rappels au règlement (p. 3039).**

MM. Rigout,
Ducoloné,
le président,
Hamel.

Suspension et reprise de la séance (p. 3040).

6. — **Haute Cour de justice.** — Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge suppléant (p. 3040).

7. — **Aménagement du régime des impôts directs locaux pour 1979.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3040).

M. Aurillac, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Voisin,
Cheuvet; Frelaut,
Maisonnat,
Gantier,
Alain Richard.

Clôture de la discussion générale.

MM. Papon, ministre du budget; Frelaut, Voisin, Gantier.

Rappel au règlement : MM. Alain Richard, le président.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. — Adoption (p. 3048).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — **Réunion d'une commission (p. 3048).**

MM. Aurillac, le président.

9. — **Décision de l'Assemblée sur un conflit de compétence (p. 3048).**

M. Bigeard, président de la commission de la défense nationale.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances.

L'Assemblée décide de ne pas créer une commission spéciale.

Renvoi du projet à la commission de la défense nationale.

10. — **Décision de l'Assemblée sur une demande de constitution d'une commission spéciale (p. 3049).**

M. Foyer, président de la commission des lois.

M. Delehedde.

Rejet de la demande.

Les projets demeurent renvoyés à la commission des lois.

11. — **Ordre du jour (p. 3050).**

MM. le président, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. J'informe l'Assemblée que MM. Claude Martin et Alexandre Bolo ont été nommés membres de la commission d'enquête sur les conditions de l'information publique, en remplacement de MM. Joël Le Tac et Robert-André Vivien, démissionnaires.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mesdames, messieurs, l'effort de concision accompli de part et d'autre mercredi dernier a permis d'augmenter le nombre des questions appelées. Je vous invite à continuer dans cette voie et à persévérer dans le bien. (Sourires.)

Nous commençons par les questions de l'opposition et d'abord par celles du groupe socialiste.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA RÉGION DE SAINT-NAZAIRE

M. le président. La parole est à M. Evvin.

M. Claude Evvin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Demain jeudi, à l'appel des organisations syndicales, de diverses associations locales et des municipalités, toute la région de Saint-Nazaire manifesterà son désir d'être entendue par votre gouvernement en organisant une journée « ville morte ».

Je vous rappelle sur ce point l'avis du préfet de la région Pays de la Loire, dans son rapport introductif, lors de la dernière session du conseil régional : « Concernant le taux de chômage, Saint-Nazaire arrive en tête de la France. »

Un salarié sur cinq est au chômage, plus de 15 p. 100 de la population active !

Ville de mono-industrie, spécialisée dans le secteur en crise de la construction navale, elle subit, de plus, l'absence d'un tissu industriel diversifié.

Si la situation générale de l'emploi en Loire-Atlantique nécessite des réponses urgentes, la situation spécifique de la région nazairienne oblige à envisager des réponses particulières.

Or le fonds spécial d'adaptation industrielle dont le département est bénéficiaire n'a eu, à ce jour, aucun effet pour cette région.

Face à l'inquiétude de la population et de ses élus, pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, m'indiquer quelles sont les mesures précises ou les projets que vous envisagez pour la région nazairienne ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Teule, ministre des transports. La situation que vous décrivez, monsieur le député, est bien connue du Gouvernement et de moi-même. Rapporteur du budget de la région Pays de la Loire pendant plusieurs années, j'ai pu en effet travailler avec les responsables sur ces questions délicates.

Saint-Nazaire participe de l'ensemble des problèmes de la Basse-Loire, mais en connaît aussi qui sont spécifiques en liaison avec son activité portuaire, et la construction navale et aéronautique. Cependant, elle a profité elle aussi de toutes les dispositions prises depuis quelques mois par le Gouvernement dans ces différents domaines.

C'est ainsi que pour ce qui est de la construction navale, objet essentiel de votre question, monsieur le député, le Gouvernement a décidé, dès l'automne dernier, d'éviter tout licenciement. En liaison avec les responsables des chantiers, il a, à cet effet, mis au point une politique de diversification et de prises de commandes — 300 000 tonneaux, y compris la commande polonaise, pour laquelle le ministère de l'économie est intervenu de façon tangible. Une part importante de ces commandes ont été, je le rappelle, orientées vers Saint-Nazaire.

La société Alsthom, responsable des chantiers, n'en a pas cessé pour autant de poursuivre des recherches de diversification industrielle. Des commandes ont été prises dans un domaine que vous connaissez; d'autres projets sont en cours. Ce soir même, je rencontrerai les responsables de cette société pour discuter de ces différents points.

Le développement de la commercialisation de l'Airbus a entraîné les résultats que l'on sait. Pour ce qui nous intéresse à l'instant, il a conforté l'emploi dans les usines de la S. N. I. A. S. Mais cela ne suffit pas. La S. N. I. A. S. doit désormais se consacrer essentiellement à son activité aéronautique. En liaison avec les responsables industriels de régions où elle-même possède des usines, nous lui avons demandé de convertir certaines activités où elle est sous-traitante d'autres industries, notamment de l'automobile.

A l'heure actuelle, le problème n'est pas résolu. Mais si cet objectif de diversification est atteint, plusieurs centaines d'emplois pourront être créés hors de la S. N. I. A. S.

La poursuite du développement de la construction d'Airbus aura, d'autre part, sur Saint-Nazaire, une influence directe.

Le développement portuaire, enfin. Des projets ambitieux existent pour l'ensemble de la Basse-Loire, des dépenses importantes sont engagées à l'initiative des ports, de la D. A. T. A. R., du ministère des transports, des collectivités locales ou régionales. On se demande actuellement si les crédits sont utilisés au mieux et s'il ne serait pas bon de réviser le plan d'aménagement de la Basse-Loire dans le sens d'un renforcement de l'activité nazairienne.

Voilà, monsieur le député, trois axes de réflexion du Gouvernement, qui suit de très près l'évolution de la situation économique dans cette région fortement touchée par le chômage. Cette dernière relève, à l'évidence, du fonds spécial d'adaptation industrielle. Si, actuellement, la région nantaise en bénéficie tout particulièrement, il n'est pas exclu que, dans un proche avenir, la région nazairienne en soit, à son tour, directement bénéficiaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE ARTISANALE

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Un nombre croissant de marins pêcheurs sont désireux de se lancer dans la pêche artisanale. De nombreux petits chantiers sont en mesure de faire face à de telles commandes mais ne peuvent, pour l'instant, les honorer.

On risque donc de connaître cette situation aberrante de pêcheurs dans l'attente de leur outil de travail et de chantiers en possession de commandes qu'ils ne peuvent exécuter.

Pourquoi ? Parce qu'une de vos récentes circulaires, monsieur le ministre, impose, avant toute construction de bateau de ce type, l'accord de la commission dite de relance de la pêche artisanale.

La dernière réunion de cette commission date de l'automne dernier. Depuis, plus d'une centaine de dossiers sont en souffrance, dans l'attente d'une prochaine réunion non programmée à ce jour, du moins à ma connaissance.

En conséquence, je souhaiterais connaître les initiatives, tant du point de vue du calendrier que de celui des subventions, qui sont envisagées pour sortir d'urgence d'une situation incohérente.

Faute de quoi, il faudrait très vite débaptiser le plan de relance de la pêche artisanale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. M. Le Pensec connaît fort bien le plan de relance des pêches qui définit l'ensemble des subventions versées par l'Etat pour la construction de bateaux de pêche artisanale, et qui n'est nullement incohérent.

Jusqu'alors, le taux de subvention était de 15 p. 100. Mon prédécesseur, M. Icart, l'a porté dans certains cas à 25 p. 100, en particulier en faveur des jeunes artisans.

Il s'y ajoute des aides départementales ou régionales.

Au début, ce plan n'a connu qu'un succès limité. En 1976, la construction de quarante-quatre bateaux a été subventionnée à hauteur de 7 200 000 francs ; en 1977, celle de quarante-deux bateaux, par une subvention de 7 600 000 francs.

A partir de 1978, le nombre des demandes a crû de façon considérable ; c'est ainsi qu'en 1978 cent cinquante-quatre bateaux ont été subventionnés pour un montant de 24 200 000 francs.

Ce dernier chiffre témoigne du succès du plan de relance. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même en 1979.

Voilà quelques semaines, j'avais fixé à ce matin même la réunion de la commission du plan de relance. Il a été accordé une subvention de 4 500 000 francs pour la mise en chantier de vingt-deux bateaux, dont quinze de plus de vingt mètres. D'autres dossiers en instance — 63 — seront étudiés lors d'une prochaine réunion dont la date n'est pas encore fixée. Mais, je tiens à vous l'indiquer, les crédits dont je dispose me permettront de leur donner une suite favorable. Par ailleurs, j'ai demandé à M. le

ministre du budget s'il ne serait pas possible de trouver éventuellement une solution budgétaire, pour le cas où seraient déposés des dossiers supplémentaires. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS ENTRE SYNDICATS ET PATRONAT A L'ENTREPRISE SOLMER

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et de la participation.

Les ouvriers de l'usine sidérurgique Solmer à Fos ont tout à la fois manifesté leur volonté d'obtenir des augmentations de salaire, de travailler et de produire. En réponse, la direction de l'entreprise a arrêté certains hauts fourneaux, a arrêté la production, a procédé à un véritable lock-out, a fait expulser les travailleurs par les C. R. S. et a engagé une procédure de licenciement contre huit délégués syndicaux.

Il dépend du Gouvernement que des pourparlers soient entrepris. Je lui demande d'agir à cette fin. Je lui demande aussi de me dire aujourd'hui s'il entend donner des instructions pour que des négociations soient engagées entre les syndicats et le patronat (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la société Solmer est une unité sidérurgique importante. Créée avec l'appui d'importants fonds publics, elle ne devrait connaître d'autres problèmes que ceux de son développement.

L'emploi n'y était nullement menacé, alors que les zones de sidérurgie traditionnelles du Nord et de la Lorraine souffrent du vieillissement de leurs installations et de la difficulté d'acheminer des minerais riches en oxyde de fer importés d'outre-mer.

C'est dans ce contexte préservé, sinon privilégié par rapport à Denain et à Longwy, par exemple, que des syndicats ont décidé de présenter une série de revendications importantes.

Ces revendications, les organisations syndicales ne pensent pas les réserver, je le suppose, aux travailleurs qui ont la chance d'exercer leur activité dans cette unité particulièrement performante.

Chacun comprend aisément que la situation générale de la sidérurgie française ne lui permet pas aujourd'hui...

Un député socialiste. Chantage !

M. le ministre de l'industrie. ...d'accepter des conditions meilleures que celles qui sont actuellement en vigueur, alors que tant de sacrifices sont demandés à la nation et aux travailleurs pour redresser notre économie.

Or, pour appuyer ces revendications, on a commencé par des grèves tournantes ; on a continué par des grèves avec occupation de l'usine à oxygène et du parc à brames, plus tard des hauts fourneaux. On est allé jusqu'à saboter la production de ces derniers.

M. Gaston Defferre. C'est inexact !

M. le ministre de l'industrie. Les tribunaux ont été saisis. Ils ont condamné l'occupation. Les C. R. S. ne sont pas venus à la demande de la direction, mais pour faire appliquer une décision de justice. Des actes illégaux ont été commis et, effectivement, des procédures de licenciement ont été engagées, car le fait d'être délégué syndical ne donne pas nécessairement le droit de ne pas respecter les lois.

Plusieurs députés de la majorité. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Quoi qu'il en soit, après quatorze jours de marche des hauts fourneaux pour rien, l'usine a perdu cent mille tonnes de produit dont les deux tiers étaient destinés à l'exportation. Nous risquons ainsi de perdre, et pour longtemps, nos marchés.

M. Pierre Meuger. C'est du sabotage !

M. le ministre de l'industrie. La direction a la responsabilité de la gestion. Les actions entreprises, quelles que soient leur violence et leur illégalité, ne conduiront pas à transformer ce qui est purement et simplement un conflit d'intérêts en une affaire politique. En conséquence, c'est la direction de la société qui doit prendre ses responsabilités en face des organisations syndicales, et le Gouvernement ne se mêlera pas de cette question. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

M. Pelletier, secrétaire d'Etat, a annoncé la semaine dernière, à Strasbourg, son intention de procéder à une profonde modification de l'enseignement des langues étrangères. Les grandes lignes de la réforme qui est projetée ont déjà provoqué de vives réactions dans les milieux enseignants et de la part de tous ceux qui craignent que l'enrichissement culturel des jeunes Français ne soit sacrifié aux exigences commerciales.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir informer l'Assemblée nationale, avec précision, sur les intentions du Gouvernement en ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je vous réponds, monsieur le député, à la place de M. Jacques Pelletier qui se trouve à Québec. Suivant la répartition des tâches à laquelle nous avons procédé, c'est lui qui est en effet chargé des problèmes internationaux en matière d'éducation et c'est à ce titre qu'il s'est intéressé à l'enseignement des langues étrangères.

L'ensemble de la société française soutient, vous le savez bien, que cet enseignement n'est pas aussi bon que nous pourrions le souhaiter.

Depuis son arrivée au Gouvernement, M. Pelletier a donc réfléchi aux améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine et, lors du congrès du C. I. R. E. E. L. — centre d'information et de recherche pour l'enseignement et l'emploi des langues — il a fait part de quelques pistes de recherche. Dans les mois qui viennent, il a l'intention de continuer la concertation avec l'inspection générale, les enseignants et les parents d'élèves. Je peux vous assurer qu'il est prêt à venir devant la commission compétente de l'Assemblée nationale pour parler de ces problèmes, sachant que de nombreux députés, dont M. Gissinger, s'y intéressent particulièrement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RÔLE DE LA POLICE DANS LES MANIFESTATIONS

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre de l'intérieur, le 24 avril à l'aube, des forces de police chassaient les travailleurs de la blanchisserie de Grenelle, à Issy-les-Moulineaux. Ceux-ci occupaient l'usine à la suite du refus de discussion que leur avait opposé la direction. Alors que les agents en tenue se retiraient, d'autres policiers en « jean » et en blouson se réparaient dans les ateliers et y demeuraient. Ils s'y trouvent encore.

On sait que le 23 mars d'autres policiers, qui avaient adopté une tenue semblable, furent des « autonomes » très actifs. (Exclamations sur certains bancs de la majorité.)

Par ailleurs, le 23 avril, l'avocat général près la cour d'appel de Paris a déclaré : « Pensez que le 1^{er} mai est proche, pensez aux troubles sérieux qui peuvent alors se produire en France. »

Est-ce à dire qu'en ce qui concerne la célébration de la journée internationale du travail les dispositions prises par le ministère de l'intérieur seront identiques à celles du 23 mars ?

Je vous demande quelles sont vos décisions pour permettre la réelle garantie du droit constitutionnel de manifestation...

M. Antoine Gissinger. Et du droit au travail.

M. Guy Ducoloné. ...pour supprimer les brigades d'intervention en tenue et en civil et faire en sorte que, comme le réclament notamment les syndicats de police, les policiers soient exclusivement utilisés en vue de la protection des personnes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Ducoloné, la première affaire que vous avez évoquée concernait l'exécution d'une décision de justice.

Les forces de police ne sont d'ailleurs employées en France que pour assurer le respect de la loi républicaine ou l'application des décisions de justice.

M. Guy Ducoloné. Même pour occuper une usine ?

M. le ministre de l'intérieur. Indifférent aux contrevérités que vous avez énoncées à propos de la manifestation du 23 mars, je ne vous donnerai pas la satisfaction — que vous attendiez sans doute — de procéder à l'interdiction de la célébration traditionnelle du 1^{er} mai.

M. René Rieubon. Parce que vous ne pouvez pas le faire !

M. le ministre de l'intérieur. Les organisateurs de la manifestation ont fait part à la préfecture de police de leur intention d'organiser un défilé sur l'itinéraire traditionnel. Les contacts seront noués entre la préfecture de police et les dirigeants syndicaux pour qu'ils prennent, en tant qu'organisateur, les précautions nécessaires au bon déroulement du défilé.

Sans pour autant renoncer à utiliser ce que vous appelez les brigades d'intervention, particulièrement utiles pour préserver les personnes, les biens et les manifestants syndicaux et dont la présence est traditionnelle depuis des décennies, la police s'appliquera, dans le respect des lois de la République, à mettre hors d'état de nuire ceux pour qui les manifestations publiques sont devenues le prétexte à des désordres, des violences et des pillages. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RESPECT DU DROIT DE GRÈVE

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Demain, à marche forcée, vous voulez faire voter la proposition de loi scélérate présentée par 220 députés U. D. F. et R. P. R. contre le droit de grève à la radio-télévision.

Dans ses papiers de famille, notre pays détient beaucoup de libertés conquises, dont le droit de grève.

Vous décidez donc d'en jeter une nouvelle à la corbeille, avouant ainsi votre embarras grandissant contre les colères populaires qui réclament du travail, de meilleurs salaires, de nouvelles libertés, et pas seulement, comme vous le prétendez démagogiquement, des programmes.

C'est curieux, d'ailleurs, comme vous voulez avoir l'air d'aimer les citoyens quand ils sont télespectateurs, alors que vous les méprisez quand ils sont sidérurgistes, O. S. chez Sonolor, ouvriers chez Solmer, femmes seules, fonctionnaires, personnes âgées ou enseignants, par exemple. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de la majorité.)

Votre cynisme n'a d'égal que vos préoccupations cachées qui justifient mes questions.

Oui ou non, lancez-vous un train anti-droit de grève dont le premier wagon est la R. T. F., le deuxième l'ensemble des services publics, le troisième le secteur privé ?

Oui ou non, vous préparez-vous à mettre à jour une notion nouvelle de « service vital » qu'il faudrait assurer de toute manière dans le service public comme dans le privé ?

Oui ou non, ne vous préparez-vous pas à mettre à jour une notion nouvelle de « service vital » qu'il faudrait assurer de toute manière dans le public comme dans le privé ?

Oui ou non, ne déposez-vous pas, ce faisant, comme pour les réserves d'or de la Banque de France, un premier lot de libertés françaises sur l'autel de la supranationalité européenne ? (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Je me souviens des cinquante-cinq personnes auditionnées par la défunte commission spéciale des libertés autour de laquelle vous avez tant fait de palabres. Elles constateront, comme les travailleurs, comme la population française, votre penchant pour le totalitarisme (Rires et exclamations sur les bancs de la majorité) pour tenter de vous en sortir, totalitarisme qui se heurtera, entendez-le bien, au parti communiste français et au peuple que nous appelons partout à continuer toujours plus de prendre en main ses libertés.

N'en déplaise à M. Barre, les ricanements ne constituent pas une réponse. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain l'examen d'une proposition de loi tendant à assurer la continuité du service public à la télévision. Un débat s'instaurera et, aussitôt après l'exposé du rapporteur, l'Assemblée aura à se prononcer sur l'exception d'irrecevabilité que votre groupe oppose à ce texte. Nous entendrons donc à nouveau les arguments que nous venons d'entendre ; demain, il sera temps d'y répondre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PRESCRIPTION DES CRIMES DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Monsieur le Premier ministre, le tribunal de Düsseldorf vient d'acquitter quatre accusés du procès du camp de la mort de Maidanek alors que 300 témoins ont formellement reconnu les accusés et porté témoignage de leurs crimes.

Ce jugement est un déni de justice. C'est une insulte monstrueuse envers l'humanité.

En réponse et en signe d'indignation à l'acquiescement des criminels, la bouleversante chanson des déportés, *Le Chant du marais*, a rempli la salle du tribunal.

En écho, samedi dernier, des dizaines de milliers d'anciens déportés, résistants, combattants de notre pays ont manifesté à Strasbourg contre ce verdict scandaleux et la renaissance du nazisme en République fédérale d'Allemagne.

La parodie de procès à Düsseldorf traduit une volonté politique en faveur de la prescription immédiate des crimes de guerre.

Il est grave et inquiétant que le gouvernement français, par son silence, puisse couvrir cette orientation, alors que, dans le même temps, il organise aujourd'hui, à Annecy, un défilé militaire avec la participation d'unités ouest-allemandes.

C'est un alignement sur le gouvernement de Bonn qui éclaire les raisons profondes de votre refus de faire à nouveau du 8 mai une fête nationale fêlée et de vos intentions en matière de construction européenne.

Représentant une population, celle des Ardennes, qui, elle aussi, reste profondément marquée dans sa chair, fils d'un déporté, je veux, au nom du groupe communiste, élever une protestation indignée et exiger du gouvernement de la France qu'il rompe son silence.

Qu'allez-vous faire, monsieur le Premier ministre ? Allez-vous protester officiellement auprès des autorités ouest-allemandes et agir pour garantir la non-prescription des crimes de guerre ? Je souhaiterais obtenir une réponse d'une nature totalement différente de celle qui vient d'être adressée à mon ami Jack Ralite et qui n'honore pas le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Comme le sait sans doute M. Visse, en 1969 le gouvernement français, par son action, par ses interventions, avait obtenu du gouvernement allemand la prorogation de vingt à trente ans du délai de prescription pour les crimes passibles de réclusion criminelle à perpétuité. Il est exact que ce délai prendra fin le 31 décembre 1979.

En toute hypothèse, à supposer qu'il ne soit pas prorogé, la prescription ne s'exercera cependant pas pour les poursuites engagées avant le 31 décembre 1979. Elle ne jouera donc pas pour les crimes les plus graves dont la justice est déjà saisie. Kurt Lischka, Karl-Heinz Müller, Herbert Hagen et Heinrich Sohn n'en bénéficieront donc pas.

M. René Visse. Vous pouvez ajouter Molinari !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Si vous voulez.

En outre, je ferai observer que c'est le Bundestag qui est compétent en la matière. On ne peut souhaiter l'indépendance nationale et ne pas l'admettre chez les autres.

Cela n'empêche pas que le Gouvernement, par ses interventions, par son action, s'efforcera d'obtenir la prorogation du délai de prescription.

Lors du vote du projet de loi sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre, les parlementaires allemands se prononceront certes en conscience, sans que joue la discipline de vote. Cependant, la position du chancelier Schmidt, bien qu'elle lui soit personnelle, bénéficie de la haute autorité qui s'attache à sa fonction. Vous le savez sans doute, celui-ci vient, lors de l'examen du texte en première lecture, de rappeler qu'il était favorable à l'imprescriptibilité et donc au report du délai de prescription.

Le Gouvernement considère, à ce stade, cette prise de position comme très encourageante.

M. René Visse. Je prends acte que vous ne voulez pas protester contre le déni de justice qui a été commis.

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

EXPLOITATION DES HOUILLÈRES DE PROVENCE

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Les Houillères de Provence, à Gardanne, constituent le maillon économe le plus important d'une région située entre Aix, Marseille et Aubagne, comprenant près de 100 000 habitants.

Des milliers d'emplois sont induits à partir de l'activité des houillères. Actuellement, près de 2 000 mineurs y sont employés à l'exploitation, avec un rendement extrêmement élevé de huit tonnes de charbon par emploi. Dans les quatre dernières années, 600 personnes, en majorité des jeunes, ont été embauchées.

Une mécanisation poussée, la qualité du personnel, l'absence de silicose, sont à la base de cette haute productivité. L'écoulement de la production est utilisé à concurrence de 80 p. 100 dans la centrale des houillères. Le prix de revient du kilowatt-heure est concurrentiel par rapport à celui des centrales thermiques au mazout. Les groupes existant à la centrale vieillissent ; il faut cinq ans à partir de la décision de commencement des travaux pour réaliser un groupe.

Si rien n'est entrepris dans l'immédiat pour construire le cinquième groupe de 350 mégawatts, dès 1985, les quatre groupes existants seront en partie inutilisables et, en 1992, l'écoulement de la production serait totalement interrompu.

Compte tenu de l'importance de cette production, pour l'économie et l'emploi dans la région de Gardanne, il serait intéressant de savoir ce que vous allez décider. Si l'on ne tient pas compte de ces décisions, on peut prévoir, à coup sûr, que cette région deviendra une nouvelle Lorraine.

Ma question porte donc, monsieur le ministre, sur la décision que vous laissiez en suspens dans votre réponse à ma question écrite du 15 décembre 1977.

Cette décision était suspendue au résultat des recherches sur les réserves du bassin de Gardanne. Ces résultats sont aujourd'hui connus. Quelque 54 millions de tonnes, et sans doute davantage, peuvent permettre une exploitation hautement rentable.

Les 2 000 mineurs de Gardanne attendent avec impatience votre décision pour savoir s'ils vont pouvoir continuer à faire vivre leur famille du fruit de leur travail et à assurer, avec l'avenir de leurs enfants, le maintien de l'activité économique de cette région. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, les perspectives offertes par la découverte de réserves supplémentaires de charbon, dans les Houillères de Provence, à la suite de récentes campagnes de sondage, ont retenu toute l'attention du Gouvernement, qui n'ignore pas l'importance qu'elles représentent pour l'avenir de cette région, notamment sur le plan de l'emploi.

Le ministère de l'industrie a été récemment saisi par les Charbonnages de France d'un dossier établi en vue de la mise en valeur de ces réserves. Ce dossier comprend deux volets : l'un concerne l'exploitation minière proprement dite, et l'autre le projet de construction, sur le site de Gardanne, d'un nouveau groupe électrogène, assurant la valorisation des charbons de la mine. Le projet minier fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des services du ministère de l'industrie. Il importe d'en apprécier la faisabilité et les éléments financiers.

Pour le projet électrique, les choses ne sont pas aussi simples qu'il y paraît. Certes, il semble difficile de trouver pour le charbon de Provence un autre débouché que les centrales électriques, mais d'autres solutions que le projet proposé pourraient être envisagées en ce qui concerne tant la puissance du nouveau groupe que le site sur lequel il pourrait éventuellement être construit. Les Charbonnages de France ont donc été invités à se rapprocher d'E.D.F. pour examiner en commun les différents aspects du problème, car cette question concerne à l'évidence les deux établissements.

Il n'est pas encore possible, et il ne sera pas possible tant que ces études ne seront pas terminées, de préjuger la suite qui sera réservée à ce dossier dont l'aboutissement dépend naturellement de l'intérêt économique que présente le projet pour la collectivité.

Je puis simplement vous assurer qu'il fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et bienveillant dans le contexte énergétique que nous connaissons. Dans cet examen, sera, bien entendu, pris également en compte l'intérêt que revêt le projet pour l'avenir de la région de Gardanne.

M. le président. Nous en venons aux questions de la majorité et d'abord à celles du groupe du rassemblement pour la République.

SITUATION DE MANUFRANCE

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, il est des moments où la clarté des positions et la vérité des situations sont les derniers remparts contre la violence née de l'incertitude et des atermoiements.

Pour Manufrance, ce moment est aujourd'hui arrivé car, sous quarante-huit heures, le tribunal de commerce de Saint-Etienne prendra sa décision de façon irrémédiable.

Vous comprendrez qu'après des mois où, alternativement, le chaud et le froid ont été soufflés, les travailleurs et toute une population aient les nerfs à fleur de peau.

Il n'est plus supportable, il est mauvais — et je le dis dans l'intérêt de notre démocratie — que les positions se découvrent et que les solutions n'apparaissent trop souvent qu'après des heurts et des violences. Où sont, dans tout cela, la raison, l'intelligence, la solidarité et le sens du bien commun ?

Il y a eu huit ans le 12 mars dernier que je publiais une mise en garde publique contre les dangers d'une gestion approximative — c'est le moins qu'on puisse dire — de cet établissement. Il y a trois ans déjà, j'appelaï l'attention du Gouvernement sur la nécessité de se préoccuper de cette affaire. Et, par trois fois, j'ai depuis exprimé, lors de séances consacrées aux questions des députés, des alarmes de plus en plus vives.

Récemment encore, j'avais cru comprendre, et je n'étais pas le seul, que le Gouvernement était disposé à aider, sous une forme à définir par lui — prêt participatif ou autre — un montage financier permettant la mise en place d'une société nouvelle ou provisoire. Or, aujourd'hui, vos bureaux, monsieur le Premier ministre, paraissent prétendre le contraire. Mais qui donc décide ? N'est-ce plus le pouvoir politique ?

Certes, il est peut-être facile, dans le confort feutré des bureaux d'un comité interministériel, de prendre son temps. Mais, sur place, la situation est différente et appelle des décisions rapides.

L'heure est venue de prendre ces décisions. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'indiquer, et autant que possible sans conditionnel ni artifices — ceux-ci ne sont d'ailleurs pas dans votre style — si le Gouvernement est prêt à apporter cette aide, compte tenu de l'urgence, puisque, je le rappelle, le tribunal prendra sa décision définitive sous quarante-huit heures.

Quant aux causes et responsabilités qui, au fil des années, nous ont conduits à la situation de blocage que nous connaissons aujourd'hui, ni les violences, ni les mensonges, ni les artifices ne sauront les masquer.

Monsieur le Premier ministre, la réponse du Gouvernement va, ce soir, peser très lourd. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, avant de vous donner une réponse aussi claire et précise que possible, je vous rappellerai que nous n'avons jamais refusé le dialogue avec les responsables de la région, qu'il s'agisse de vous-même ou de M. Durafour, non plus qu'avec les présidents successifs de l'entreprise ou avec ses actionnaires. Le sort des travailleurs de cette entreprise l'intéresse autant qu'il peut intéresser les élus de la région.

Un bref rappel historique prouvera que les pouvoirs publics ne sont pas responsables des tergiversations et des blocages. Conscients de l'importance et du rôle de Manufrance pour la ville de Saint-Etienne et pour l'ensemble du département de la Loire, nous avons dès le début affirmé notre souci de faciliter le redressement de cette entreprise dans le cadre d'une solution sérieuse et viable.

Je me souviens avoir prononcé ces paroles lorsque j'exerçais les fonctions qui sont maintenant celles de mon ami Giraud.

Je rappelle que le C.I.A.S.I. qui, depuis sa création, a concouru au sauvetage de 800 entreprises et au maintien d'environ 230 000 emplois, a reçu pour instruction de traiter

très activement ce dossier, au même titre d'ailleurs que tous les autres. Et, pourtant, en deux ans, rien de sérieux ni de durable n'a pu être mis en œuvre.

Pourquoi ? Il suffit de constater que cette entreprise gravement malade, dont les forces déclinaient chaque jour, a connu six présidents en moins de vingt-quatre mois, et que, à aucun moment, un plan de redressement sérieux, c'est-à-dire adapté à l'extrême gravité de la situation, n'a pu être présenté.

Or le problème du sauvetage de Manufrance ne se pose pas en termes d'aide publique mais en termes de mesures sérieuses, nécessaires pour mettre fin à l'hémorragie enregistrée dans cette entreprise depuis deux ans.

Au cours des deux derniers exercices, les pertes enregistrées ont atteint environ 250 millions de francs et si, pendant cette période, l'entreprise a pu continuer à fonctionner, c'est au détriment des intérêts des créanciers qui sont gravement lésés par la passivité des directions successives.

Force est de constater que deux années ont été perdues au détriment de l'intérêt des salariés, des créanciers et, en fin de compte, de l'entreprise.

Aujourd'hui, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, l'entreprise est au bord de la cessation d'activité et tous les industriels qui ont été contactés pour participer à une éventuelle reprise de celle-ci se sont recus. Cependant, nous nous sommes concertés et, avec l'autorisation de M. le Premier ministre qui a pris tout à l'heure une décision importante, je peux apporter aujourd'hui une réponse positive à votre question.

Les pouvoirs publics sont disposés à appuyer financièrement le plan de sauvetage qui est actuellement en cours d'élaboration, sous l'égide du tribunal de commerce de Saint-Etienne, par le président de l'entreprise. A cet effet, nous avons donné notre accord pour l'octroi du prêt du F.D.E.S. de 12 millions de francs qui avait été promis, ainsi que pour un concours exceptionnel en fonds propres sous la forme d'un prêt participatif de 10 millions de francs. Ce dernier concours, dont je tiens à souligner le caractère tout à fait exceptionnel, est destiné à conforter les capitaux propres de la solution actuellement envisagée.

Mais je suis obligé d'ajouter deux conditions, car nous ne pouvons pas non plus laisser penser qu'il suffit d'injecter de l'argent pour que la solution soit durable.

Ces deux conditions sont les suivantes :

Il va de soi que ces concours publics doivent s'intégrer dans un plan financier d'ensemble qui assure effectivement la mobilisation des capitaux permanents nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise. Cela implique, en particulier, que toutes les parties intéressées, y compris la municipalité de Saint-Etienne, concrétisent les engagements ou les intentions qu'elles ont exprimés. La nouvelle société d'exploitation ouverte ne doit pas partir sur des bases peu sûres.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, la mise en œuvre de ces moyens financiers n'est concevable que si les mesures de redressement indispensables sont immédiatement mises en œuvre par les responsables de l'entreprise.

Il est donc nécessaire, pour que cette dernière chance donnée à Manufrance ne soit pas très rapidement gâchée, qu'un véritable assainissement de l'entreprise soit engagé dans les toutes prochaines semaines. C'est à cette condition que pourront être ouvertes les négociations avec de nouveaux partenaires industriels dont l'intervention demeure nécessaire pour que le redressement de Manufrance puisse être consolidé d'une manière plus définitive. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

FORMALITÉS IMPOSÉES AUX PRÉRETRAITÉS

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre du travail et de la participation, vous savez que les salariés licenciés âgés de plus de cinquante-six ans et huit mois et qui sont désignés, à tort ou à raison, sous le vocable de préretraités demeurent astreints à des formalités dont l'inutilité est flagrante et le caractère vexatoire évident.

Le Gouvernement, par votre intermédiaire, a déjà accompli un geste en faveur de ces préretraités en les dispensant de l'obligation de pointage physique. Mais les intéressés doivent encore, dans certaines régions, fournir aux Assédic, par l'intermédiaire ou non de l'A.N.P.E., des certificats de recherche d'emploi.

La contradiction entre le maintien des personnes concernées en position fictive de demandeurs d'emploi et l'évolution du marché du travail conduit à une situation absurde. On force les intéressés à chercher un emploi, alors que l'on sait qu'ils n'ont aucune chance d'en trouver, et que l'on souhaite même qu'ils n'en trouvent pas.

Cela entraîne chaque année des centaines de milliers de démarches inutiles. Des milliers de chefs d'entreprise sont dérangés inutilement et des centaines de milliers de documents sont manipulés en vain.

Compte tenu de la part que l'Etat prend au financement de l'indemnisation du chômage, eu égard aux perspectives de déconnexion entre l'A.N.P.E. et les Assedic, et dès lors que le Gouvernement est tenu pour responsable de la situation que j'ai décrite, ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, obtenir de l'Unedic qu'elle renonce immédiatement à ce qui n'est plus qu'une stupide tracasserie. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. L'excellente question de M. Séguin me donne l'occasion de faire, une fois de plus, une mise au point utile.

A partir de soixante ans a été mis en place un système dit de garantie de ressources. N'employons pas de subterfuge : il s'agit en réalité de retraités dont beaucoup, à cet âge, ont un droit parfaitement légitime à la retraite. En 1978, ils étaient 150 000, et ils ne sont pas déçus parmi les demandeurs d'emploi, sauf, naturellement, par la C.G.T. qui, avec obstination, les considère comme des chômeurs.

Par ailleurs, nous avons abaissé l'âge de la préretraite à cinquante-six ans et huit mois. Une convention sociale actuellement en cours de négociation portera même peut-être l'âge de la préretraite à cinquante-cinq ans dans la sidérurgie.

Il s'agit en effet, là aussi, de retraités qui ne sont donc pas réellement demandeurs d'emploi. Ils sont, en fait, insérés dans un système de retraite.

Or, l'Unedic, par un formalisme que je n'hésite pas à qualifier d'abusif, exige d'eux des certificats de demandeurs d'emploi, voire une inscription à l'Agence nationale pour l'emploi. En 1978, cette exigence a gonflé le nombre mensuel des demandeurs d'emploi de 47 000. Voilà 47 000 personnes que l'on classe parmi les demandeurs d'emploi, alors qu'elles ne le sont pas !

J'ai donc entrepris des démarches pressantes auprès du bureau de l'Unedic, que j'ai reçu il y a quelques jours, pour qu'il soit mis fin à ce formalisme abusif. J'espère que cette intervention sera suivie dans les prochains jours de conséquences pratiques. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

ENTRETIEN DE « LA BOISSERIE »

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

L'annonce de la mise en vente d'un certain nombre d'objets ayant appartenu au général de Gaulle a suscité un grand émoi dans l'ensemble de l'opinion publique, encore qu'il ne s'agisse pas de pièces ayant un caractère historique ou d'objets personnels faisant partie du cadre familial de La Boisserie.

Aussi, un certain nombre d'initiatives spontanées furent-elles prises par ceux qui furent ses fidèles et, notamment, par ses compagnons de l'Ordre de la Libération. Ainsi l'ouverture d'une souscription nationale fut-elle envisagée par certains de mes amis, encouragés, entre autres, par Claude Labbé.

Mais l'amiral Philippe de Gaulle m'a fait savoir aussitôt que, compte tenu de sa volonté bien légitime de conserver La Boisserie dans le patrimoine familial, il ne pouvait accepter des concours matériels venant, disait-il, « de ceux qui avaient, pour la plupart, déjà versé leur sang au service de l'idéal inspiré par son père ».

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ouverture envisagée de La Boisserie au public, il m'est apparu logique que l'Etat prenne en charge les frais d'entretien et de gardiennage de ce qui allait devenir une sorte de musée, comme il l'a fait, en de nombreuses autres circonstances, pour honorer la mémoire de personnalités dont le renom et le prestige n'ont pas atteint ceux qui s'attachent au nom du général de Gaulle.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles sont les modalités du concours envisagées par M. le Premier ministre dans une déclaration rendue publique hier et, notamment, si vous retenez la suggestion que je vous ai faite — et qui a

recueilli l'approbation de l'amiral Philippe de Gaulle — tendant à confier le soin de l'entretien de La Boisserie à une fondation aussi respectable que l'Institut Charles de Gaulle.

Je vous demande également dans quel délai les décisions définitives seront prises, car il convient de ne pas laisser encourir à la famille du général de Gaulle le risque de voir s'accroître, dans les jours qui viennent, l'indemnisation que ne manqueront pas d'exiger ceux qui étaient directement intéressés par cette mise en vente.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, vous avez en effet interrogé, par la voie d'une question écrite, M. le Premier ministre sur l'action qui devrait être conduite par l'Etat, en accord avec la famille du général de Gaulle, en vue de préserver certains souvenirs matériels de sa vie et de son œuvre.

M. le Premier ministre vous a répondu positivement et dans des délais rapides, comme cela était en effet indispensable.

Je dois maintenant mettre sur pied la formule et le cadre juridique de cette intervention. Vous comprendrez que, parmi l'éventail des solutions possibles, c'est celle qui aura reçu l'accord de la famille du général de Gaulle qui devra être choisie, et je vous remercie de l'avoir suggéré.

Toutefois, je peux dès maintenant donner l'assurance à l'Assemblée qu'il ne s'élèvera aucune difficulté pour résoudre dans des délais très rapides — il s'agit d'une question de jours — le problème posé, et cela dans des conditions respectant parfaitement la volonté exprimée par la famille du général de Gaulle et conformes au respect que tous les Français portent à la mémoire de celui-ci. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

AIDE AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, j'ai l'honneur et l'avantage de représenter une ville et une région riches en sociétés sportives de disciplines très variées. Je m'en réjouis, et je suis sûr que beaucoup de mes collègues peuvent d'ailleurs en dire autant.

Ces sociétés ont parfois beaucoup de difficultés à survivre et à faire face à leurs dépenses de fonctionnement, dépenses qui ne sont que pour une très faible part couvertes par des subventions des collectivités locales et par les recettes que des clubs de soutien s'ingénient à trouver.

Or l'article 41 de la loi de finances de 1979 a prévu qu'un prélèvement de 2 p. 100 serait effectué sur les sommes mises au loto national et que le produit de ce prélèvement serait affecté à un compte spécial intitulé « Fonds national pour le développement du sport » pour financer l'aide au sport de masse.

Au nom des sociétés de ma région qui étaient récemment réunies en assemblée générale et des milliers d'autres en France, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de fournir à l'Assemblée nationale quelques précisions sur les modalités de répartition de la somme qui sera ainsi dégagée.

Par quels organismes, comment et quand cette subvention parviendra-t-elle jusqu'à la trésorerie des sociétés de nos villes et de nos villages qui espèrent pouvoir bénéficier de cette aide supplémentaire pour survivre et poursuivre leur plein développement qui ne peut être que bénéfique à toute notre jeunesse ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Solsson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, le Parlement a voté, dans la loi de finances pour 1979, la création du fonds national pour le développement du sport. C'est une nouveauté importante que, depuis plus de quinze ans, de très nombreux parlementaires — au premier chef, M. le président de l'Assemblée nationale — et dirigeants du mouvement sportif réclamaient.

Lors de la discussion budgétaire, deux conditions ont été posées par la majorité de cette assemblée : premièrement, que les crédits du nouveau fonds national soient destinés aux clubs, c'est-à-dire aux 100 000 associations qui forment le tissu sportif de notre pays ; deuxièmement, qu'ils soient gérés en liaison avec le mouvement sportif. Je me suis efforcé de tenir compte de ces deux conditions en liaison avec les rapporteurs.

Une commission nationale et des commissions régionales ont été constituées sur une base paritaire. Elles comprennent, pour moitié, des représentants élus du mouvement sportif et, pour l'autre moitié, des représentants de l'administration de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le conseil national s'est réuni, pour la première fois, le 27 mars dernier. Des instructions prévoyant que les clubs doivent être les destinataires des sommes votées par le Parlement vont être adressées aux commissions régionales. Une aide directe aux clubs résultera donc des travaux du Parlement.

Sur le plan financier, je vous fais observer que les crédits de l'Etat aux fédérations et aux clubs, qui étaient de 55 millions de francs en 1976, s'élèvent à 130 millions de francs cette année. Or un même montant de 130 millions de francs est alloué au nouveau fonds national pour le développement du sport. Depuis quelques années, nous avons mené ici — je rends hommage à tous les parlementaires, en particulier à M. Lucien Neuwirth — le combat pour le doublement ou le triplement des crédits en faveur des clubs sportifs et nous l'avons gagné. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

EFFETS DE L'ENCADREMENT DU CRÉDIT

M. le président. La parole est à M. de Maigret.

M. Bertrand de Maigret. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et concerne certains effets nocifs de l'encadrement du crédit qui se fait au détriment des entreprises les plus dynamiques alors qu'il bénéficie aux banques les moins actives.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré dans cette enceinte, le 25 mai 1978, que les structures de l'encadrement du crédit devraient connaître une évolution, mais vous en avez confirmé hier la rigueur devant le Conseil national du crédit.

Cette évolution serait cependant justifiée pour les entreprises les plus dynamiques. En effet, les banques ont une propension naturelle à prêter aux sociétés importantes, installées de longue date et présentant de solides garanties. En cas de pénurie, elles retirent ou refusent leur concours aux entreprises auxquelles leur jeunesse et leur rapide développement confèrent une moindre sécurité. L'esprit d'entreprise et l'innovation s'en trouvent pénalisés alors que vous en souhaitez l'épanouissement.

Une raison supplémentaire de demander cette correction réside dans les profits abusifs retirés par les banques les moins dynamiques. Celles-ci ne sont pas gênées par l'encadrement du crédit et elles prennent en pension les crédits dispensés par les établissements concurrents. Au passage, elles perçoivent une rémunération parfois très importante qui a pour seul fondement l'autorisation administrative découlant d'une base de référence figée depuis plusieurs années. Des établissements aussi dynamiques que le Crédit agricole ou le Crédit mutuel leur versent une rente de situation tout à fait anormale. Une modification périodique des bases de référence réintroduirait un élément de concurrence entre les banques au bénéfice de la profession et des usagers.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, éliminer les effets négatifs de l'encadrement du crédit ? Quelles suites le Gouvernement entend-il donner au rapport que lui a récemment remis M. Mayoux, rapport dont la presse parle beaucoup mais dont les parlementaires auraient aimé avoir communication ?

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je rappellerai les données essentielles de notre politique économique et monétaire.

En 1978, M. le Premier ministre a fixé une norme à la création monétaire qui est directement liée à la valeur de notre monnaie sur le plan international et aux effets sur l'inflation.

Les objectifs ont été atteints, c'est-à-dire que la création monétaire par rapport à l'évolution de la richesse en francs courants a non seulement été neutre, mais même sensiblement inférieure à la neutralité.

Pour 1979, M. le Premier ministre a fixé des normes semblables pour atteindre les mêmes objectifs. C'est l'une des conditions indispensables pour que notre monnaie conserve toute sa valeur dans le cadre du système monétaire européen et pour abaisser le taux d'inflation. Chaque fois que la monnaie perd de la valeur, la balance commerciale est plus difficile à équilibrer. Elle était équilibrée et même légèrement excédentaire en 1978 et nous espérons qu'il en sera de même en 1979.

Pour 1979, le Gouvernement a assigné trois objectifs au système bancaire : d'abord, le renforcement des fonds propres des

banques françaises, actuellement en position de faiblesse à cet égard par rapport à leurs homologues étrangères, ce qui risquait de les dévaloriser dans leurs opérations de financement du commerce extérieur ; ensuite, la décentralisation, dont le rapport Mayoux, auquel vous avez fait allusion, traite abondamment ; enfin, le développement de la concurrence. A cette fin, plusieurs réformes ont déjà été entreprises.

Vous avez évoqué, en particulier, l'importante réforme dont le Crédit agricole a fait l'objet l'année dernière. Je puis vous assurer que, sur le plan de l'encadrement du crédit, les normes fixées au Crédit agricole tiennent largement compte des objectifs de cette réforme qui lui ouvre de nouvelles perspectives.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas ce que disent les dirigeants du Crédit agricole.

M. le ministre de l'économie. Nous avons fixé les normes d'encadrement du crédit pour le premier semestre de 1979 de façon que l'évolution du crédit reste légèrement inférieure à la prévision d'évolution de la richesse en francs courants, laquelle est établie pour l'ensemble de l'année. Dans quelques semaines, de nouvelles normes seront fixées pour le second semestre. Elles tiendront également compte de cette prévision, car le Gouvernement s'est assigné pour objectif prioritaire d'empêcher le crédit d'évoluer plus vite que la richesse.

Néanmoins, en plein accord avec la Banque de France, nous avons, dès le début de l'année, libéré totalement les très petites banques de l'encadrement afin de ne pas les pénaliser, car elles n'ont pas toujours accès aux crédits hors encadrement, ceux-ci étant distribués beaucoup plus souvent par les grandes banques que par les petites, qu'il s'agisse de financer l'exportation ou d'autres actions.

Hier, nous avons assoupli les règles du crédit à la consommation pour clarifier les rapports entre les organismes de crédit et les consommateurs, mais nous n'avons pas pour autant modifié en quoi que ce soit l'encadrement du crédit. En effet, la réforme du crédit à la consommation n'a absolument pas pour objet de soutenir la consommation. Il s'agit simplement d'apporter plus de souplesse et de favoriser la concurrence entre les divers organismes prêteurs. Désormais, les consommateurs choisiront à meilleur escient entre des crédits qui leur seront présentés avec plus de clarté. Mais, je le répète, il n'était pas dans notre intention d'accélérer le crédit à la consommation, l'objectif prioritaire du Gouvernement restant la bonne tenue de notre monnaie.

Je ne suis pas en mesure de vous préciser aujourd'hui quelles normes seront retenues pour le second semestre, mais il est vraisemblable que les dispositions prises pour ne pas pénaliser par trop les très petites banques seront maintenues.

Pour l'instant, aucune entreprise française ne peut être pénalisée par les normes d'encadrement. En effet, la plupart des banques disposent encore, compte tenu de l'encadrement qui leur a été fixé, d'une certaine marge de souplesse par rapport aux crédits utilisés.

Actuellement, le dynamisme des entreprises ne suscite pas d'inquiétude. En revanche, nous cherchons à créer des passerelles de contact afin d'établir la vérité entre les entreprises et les banques, le reproche nous étant souvent adressé, probablement à juste titre, par les petites entreprises de ne pas suffisamment les intéresser au système bancaire. Nous poursuivons cette orientation au cours des prochains mois. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

DEPRÉDATIONS COMMISES DANS UN TRAIN DE PERMISSIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense dont la mission n'est pas seulement de promouvoir l'efficacité technique et scientifique de nos armées au niveau que requiert la dissuasion mais également d'entretenir la flamme du patriotisme qui s'alimente du souvenir des grands hommes de notre histoire.

En tant que député, citoyen français, je tiens d'abord à exprimer ici publiquement ma satisfaction à celui des membres du Gouvernement qui voudra bien me répondre, en l'absence de M. le ministre de la défense appelé hors de cette enceinte par les devoirs de sa charge, pour la rapidité avec laquelle, sous la haute autorité de M. le Président de la République et l'action conjointe de M. le Premier ministre, le Gouvernement, dès que le problème fut publiquement posé, a décidé de faire assumer par l'Etat, au nom de la nation, les dépenses d'entretien de La Boisserie, cette demeure où le général de Gaulle vécut, où

il agit pour la France et où il est mort, lui qui reste présent dans le souvenir des Français qui n'oublient pas ce qu'il fit pour la patrie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Cela ayant été dit, et en l'absence de M. le ministre de la défense, ma question maintenant est la suivante : quelles conséquences M. le ministre tire-t-il personnellement des déprédations commises récemment dans un train de permissionnaires ? (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je réponds d'autant plus volontiers à M. Hamel qu'il a posé sa question et donné la réponse en excusant l'absence de M. le ministre de la défense.

Pour des raisons générales que tout le monde comprend et des raisons particulières au rang desquelles je place la question de M. Hamel, j'indique que M. Bourges, actuellement en mission officielle aux Antilles, m'a fait savoir qu'il ferait prochainement une communication d'ensemble sur cette question. (Sourires sur les bancs de la majorité. — Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 3 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection d'un juge suppléant à la Haute Cour de justice, en remplacement de M. Bernard-Raymond, nommé membre du Gouvernement.

Ce scrutin va se dérouler dans les salles voisines de la salle des séances.

Je n'ai reçu qu'une seule candidature, qui a été affichée, celle de M. Loïc Bouvard.

Je rappelle que le scrutin est secret et que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise à chaque tour de scrutin.

Des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Je prie Mme et MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Le sort désigne MM. Masquère, Chirac, Gauthier et Baridon.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à dix-sept heures cinq.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, la séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt-cinq sous la présidence de M. Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 mai 1979 inclus :

Cet après-midi et, éventuellement, ce soir :

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant à la Haute Cour de justice — ce scrutin est en cours dans les salles voisines et je rappelle qu'il sera clos à dix-sept heures cinq ;

Projet sur les impôts directs locaux ;

Projet sur les actes administratifs ;

Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre la commission des finances et la commission de la défense nationale pour l'examen du projet relatif aux participations de l'Etat dans des sociétés aéronautiques ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de commission spéciale pour l'examen de deux projets relatifs aux difficultés des entreprises ;

Etant entendu que ces deux dernières affaires seront appelées à la fin de la séance de cet après-midi.

Jeudi 26 avril, après-midi et, éventuellement, soir :

Projet sur les matières nucléaires ;

Proposition de M. Robert-André Vivien sur l'interruption du service public à la radio-télévision.

Vendredi 27 avril, matin :

Questions orales, sans débat.

Mercredi 2 mai, après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Projet sur les hautes rémunérations ;

Proposition de M. Maurice Cornette sur les sociétés civiles d'exploitation agricole.

Soir :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet relatif aux élections en Nouvelle-Calédonie ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 3 mai, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère et débat sur cette déclaration.

Vendredi 4 mai, matin :

Questions orales.

— 5 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, je constate que, malgré les multiples demandes présentées par le président du groupe communiste, le Gouvernement et sa majorité se sont refusés à inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi tendant à faire du 8 mai une journée nationale chômée et fériée. Pourtant, le rapport de notre collègue Edmond Garcin a été adopté à l'unanimité par la commission des lois, et l'ensemble des associations d'anciens combattants et victimes de guerre demande que ce texte soit discuté et voté. En effet, seule cette réparation permettrait d'effacer l'inqualifiable décision du Président de la République et de célébrer comme il convient la victoire des peuples libres sur la barbarie nazie.

Or le Gouvernement et sa majorité ne l'ont pas voulu. Ils ont préféré inscrire à l'ordre du jour prioritaire de demain la proposition de loi scélérate n° 941 de M. Robert-André Vivien, qui, préparée dans la précipitation, vise à porter atteinte au droit de grève dans les services publics en violation de la Constitution.

Monsieur le président, je tiens, au nom du groupe communiste, à élever la protestation la plus vigoureuse et la plus solennelle contre ce choix que je qualifie de honteux et contre ce véritable coup de force. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, j'ai une délégation du président de mon groupe ; je parle donc en son nom.

A l'instant, mon collègue Rigout et tout à l'heure, dans les questions au Gouvernement, mon collègue Ralite ont souligné combien l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de demain d'une proposition de loi qui remet en cause le droit de grève à la radio et à la télévision crée une situation extrêmement grave.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe communiste, je demande une suspension de séance de une heure pour permettre à ses membres de se réunir afin, d'une part, d'examiner ce texte dont l'inscription à l'ordre du jour de demain n'a été

décidée qu'hier soir et, d'autre part, de prendre les contacts nécessaires avec les organisations syndicales qu'il menace. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suspension est de droit, puisque vous la demandez au nom du président de votre groupe.

Mais une suspension d'une heure n'est-elle pas excessive, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Non, monsieur le président ! Habituellement, nous sommes informés de l'inscription à l'ordre du jour de textes aussi importants au moins une semaine à l'avance, ce qui nous permet de procéder à leur examen. Si la commission a examiné celui-ci, mon groupe n'a pas pu en faire autant. Or le sujet est trop grave pour qu'on n'ait pas le temps matériel d'en discuter.

M. le président. Monsieur Ducoloné, le président du groupe communiste assistait à la réunion de la conférence des présidents qui s'est tenue hier soir et il n'a élevé aucune objection contre l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour de demain. Je m'en étonne.

M. Guy Ducoloné. Je n'y assistais pas !

M. le président. Mais le président de votre groupe, lui, était présent !

M. Guy Ducoloné. De toute façon, cela n'a rien à voir ! Nous avons une direction collégiale !

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je suis intervenu la semaine dernière pour demander que l'Assemblée ne siège pas le 8 mai, afin de permettre aux députés d'assister aux manifestations patriotiques qui auront lieu ce jour-là, et j'ai demandé au président de séance de bien vouloir transmettre ma proposition au bureau.

J'aimerais savoir ce qu'il en est, monsieur le président.

M. le président. Mon cher collègue, la conférence des présidents a débattu de cette question et elle a décidé qu'il n'y aurait pas séance le 8 mai.

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le président !

M. Guy Ducoloné. Cela renforcera l'action des anciens combattants pour obtenir que le 8 mai soit déclaré journée nationale chômée et fériée.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge suppléant.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice :

Nombre de votants	200
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	190
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	246

Ont obtenu :

M. Loïc Bouvard	188
Divers	2

La majorité absolue des membres composant l'Assemblée n'étant pas atteinte, il y aura lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

La date de ce deuxième tour sera fixée par la conférence des présidents.

— 7 —

AMENAGEMENT DU REGIME DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 1979

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements et aménageant le régime des impôts directs locaux pour 1979 (n° 987, 996).

La parole est à M. Aurillac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Aurillac, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, le laborieux enfilage du nouveau système fiscal des collectivités locales nous vaut aujourd'hui, par une procédure quelque peu insolite, de réexaminer une loi à peine votée.

Le projet de loi aujourd'hui soumis à l'Assemblée a pour objet d'apporter deux modifications au titre I^{er} de la loi du 3 janvier 1979 qui a aménagé le régime des impôts directs locaux pour cette année.

La commission spéciale que j'ai l'honneur de présider avait demandé à M. le ministre du budget de tester, avant leur mise en application, les dispositions adoptées par le Parlement au cours de la dernière session.

Ces simulations ont été réalisées dans un département, celui d'Indre-et-Loire, dans les communautés urbaines de Lille et de Strasbourg et dans les villes de Bordeaux, Lyon et Marseille, pour les dispositions relatives à la taxe professionnelle. En ce qui concerne la taxe d'habitation, ont été retenus, outre l'Indre-et-Loire, la ville de Paris, les départements de l'Aveyron, du Bas-Rhin et du Rhône et une partie du département du Nord.

Les résultats font apparaître que le texte voté risquerait de provoquer d'importants transferts de charge entre redevables, d'une part, de la taxe professionnelle, d'autre part, de la taxe d'habitation. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, il vous est demandé d'apporter, avant la mise en application de cette législation — c'est-à-dire avant l'envoi des avertissements aux redevables — les correctifs nécessaires. Ceux-ci ne valent, évidemment, comme le texte auquel ils s'appliquent, que pour la seule année 1979 et le Parlement aura à se prononcer ultérieurement sur les mesures de caractère permanent qu'il conviendra de prendre en la matière.

Avant d'analyser plus en détail la portée des modifications proposées, je ferai deux constatations de portée générale : premièrement, les rectifications qui s'avèrent nécessaires sont limitées et ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif retenu par le législateur pour l'année 1979 ; deuxièmement, la collaboration fructueuse qui s'est instaurée en cette circonstance entre le Gouvernement et le Parlement prend valeur d'exemple pour la suite des travaux parlementaires en matière de fiscalité locale.

Dans un domaine — nous l'avons constaté au cours des quelque trente séances qu'a tenues la commission spéciale — où il est malaisé de mesurer *a priori* et avec précision les incidences des mesures votées, la démarche pragmatique adoptée à l'occasion de l'élaboration d'un texte transitoire me semble devoir s'imposer avec plus d'évidence encore pour la mise en place du régime définitif des impôts directs locaux dont nous aurons d'ailleurs à délibérer au cours de la présente session.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous sommes saisis est intéressant à plusieurs titres.

Certes, sa portée législative est des plus limitée puisqu'il ne vise qu'à corriger deux dispositions fiscales, relatives, l'une à la taxe professionnelle, l'autre à la taxe d'habitation, contenues dans le projet de loi adopté à la fin de la dernière année, et tendant à aménager le régime des impôts directs locaux pour 1979.

Il est d'abord intéressant parce qu'il porte témoignage de la collaboration — soulignée il y a un instant par M. le rapporteur, président de la commission spéciale — qui s'est instaurée entre le Gouvernement et la commission spéciale chargée de la réforme de la fiscalité directe locale. C'est en effet à la demande de la commission spéciale que la direction générale des impôts a procédé, dès le début de l'année, à une simulation portant sur les dispositions contenues dans la loi du 3 janvier 1975.

Cette simulation a montré que, pour l'essentiel, les dispositions de cette loi étaient satisfaisantes ; elle ne remet pas en cause, en particulier, le dispositif prévu à l'article 1^{er} de la loi qui visait à corriger la dérive qui s'était opérée depuis 1975 au bénéfice des redevables de la taxe professionnelle et au détriment des redevables de la taxe d'habitation.

Toutefois, la simulation a montré que sur deux points la loi du 3 janvier 1979 méritait des correctifs, ce qui a conduit le Gouvernement à déposer, en temps opportun, le présent projet de loi.

Si cette méthode avait été employée dès le printemps de 1976, elle aurait sans doute évité les remous qui se sont produits à propos de la taxe professionnelle et aurait peut-être permis de faire l'économie de certaines mesures qui, du fait de leur rusticité, ont entraîné une charge considérable pour le budget de l'Etat au cours des années 1976, 1977 et 1978 et un mécontentement justifié des redevables soumis à des transferts en hausse bien au-delà du supportable.

Ce projet est également intéressant, d'une manière plus générale, car il illustre une certaine évolution de la technique législative. Le temps est sans doute révolu où le Parlement légiférait pour l'éternité, ou tout au moins, pour des décennies. En raison de la complexité croissante de notre société moderne, il paraît aujourd'hui raisonnable de légiférer par approches successives, de tester au bout d'un certain temps les orientations qui ont été prises, de remettre, après une période d'expérimentation, le travail sur le métier et de lui apporter les correctifs qui s'imposent. Cette méthode expérimentale me paraît devoir épargner au législateur bien des déboires, et à l'Etat, une dégradation inutile de son autorité.

Enfin, ce projet est intéressant parce qu'il justifie pleinement la volonté de la commission spéciale de s'orienter vers une nouvelle assiette de la taxe professionnelle. Que propose, en effet, l'article 1^{er} du projet ? Il propose de bloquer, pour la troisième année consécutive, le mécanisme d'étalement des bases prévu par la loi du 29 juillet 1975. Autrement dit, le Gouvernement renonce, compte tenu de l'ampleur des transferts de charge que cela impliquerait, à une application intégrale de la réforme de 1975.

Personnellement, et même si j'y suis sensible, ce n'est pas l'ampleur des transferts de charge qui m'inquiète le plus car, comme le disait le Président Giscard d'Estaing en 1974, « les transferts de charge résultant de la révision attestent la nécessité de l'œuvre entreprise. S'agissant de moderniser des valeurs locatives vieilles de trente-quatre ans, c'est l'absence de transferts qui aurait été inquiétante ». Ce qui m'inquiète davantage, et j'aurai prochainement l'occasion de développer ce point, c'est qu'une nouvelle étape dans l'application de la loi de 1975 signifierait une accentuation des conséquences pernicieuses de cette loi et, en particulier, une pénalisation accrue des entreprises de main-d'œuvre.

C'est pourquoi, en conclusion, je voudrais dès maintenant appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'absolue nécessité de tester les réformes qui seront éventuellement adoptées par le Parlement en matière de fiscalité locale. J'aimerais, en particulier, que vous preniez dès aujourd'hui l'engagement, si le Parlement s'orientait vers le remplacement des bases actuelles de la taxe professionnelle par la valeur ajoutée, d'expérimenter « à blanc » cette disposition, non pas en moyenne nationale, mais en détail pour chaque commune, chaque entreprise, pendant au moins un an.

Si l'on a la volonté de changer effectivement quelque chose à notre fiscalité locale, aujourd'hui bien malade, il faut s'en donner réellement les moyens. La commission spéciale, chargée de la réforme de la fiscalité locale, a beaucoup travaillé, vous le savez, monsieur le ministre, mais, à l'unanimité, elle a reconnu qu'il était impossible de connaître à l'avance l'ensemble des transferts qui découleraient de ce projet. Il est donc indispensable que vous nous donniez votre accord sur l'expérimentation à blanc de ce futur projet. A l'issue de cette expérimentation, le projet reviendrait devant le Parlement, qui pourrait à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, apporter les correctifs nécessaires avant l'application définitive de la loi.

Votre réponse permettra au rapporteur de poursuivre, avec la commission, la mise au point de ce projet et elle rassurera également tous les contribuables qui craignent de voir se renouveler les erreurs de 1975. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Mesdames, messieurs, nous voici confrontés à nouveau avec le difficile problème de la fiscalité locale et dans l'obligation, une fois de plus, de revenir sur un texte voté il y a quelques mois à peine.

Pour apprécier l'exacte portée des dispositions qui nous sont proposées et plus particulièrement de celle qui concerne la taxe professionnelle, un bref retour en arrière s'impose.

Afin d'éviter que la réforme des impôts locaux n'entraîne des transferts entre les diverses taxes, la loi du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant la taxe professionnelle avait prévu qu'en 1976 et 1977 le pourcentage de chacune des quatre taxes locales dans le produit global de l'impôt voté par les collectivités et leurs groupements resterait le même qu'en 1975, sous réserve de quelques aménagements mineurs, tels que la prise en compte, en matière de taxe professionnelle, des créations et fermetures d'établissements.

D'autre part, l'article 10 de la même loi avait institué un écrêtement des deux tiers qui devait être réduit à un tiers en 1977 en faveur des redevables de la taxe professionnelle dont la base d'imposition enregistrerait pour 1976 une augmentation supérieure à l'augmentation moyenne des bases de la commune. Le but de ces deux dispositions était évident : on voulait empêcher des distorsions et des transferts de charge trop importants.

Mais ces dispositions n'ayant malheureusement pas atteint le but recherché et l'application de la réforme s'étant traduite dans certains cas par des majorations ahurissantes, allant de 100 p. 100, dans certains cas, jusqu'à 1 000 p. 100, elles ont dû être complétées par un plafonnement des impositions de 1976 par rapport à celles de 1975, plafond dont le taux a été fixé à 70 p. 100 par la loi de finances rectificative de 1976.

Ces mesures provisoires ont été reconduites pour 1977 et 1978 par la loi du 16 juin 1977, sous la seule réserve que, pour le calcul du plafond, il serait tenu compte des majorations dont le taux de la taxe professionnelle avait fait l'objet depuis 1976 dans chacune des collectivités intéressées.

Par ailleurs, afin de réduire le poids de la charge qu'imposaient à l'Etat les remboursements consécutifs à l'institution du plafond de 70 p. 100, qui se sont élevés pour l'année 1976 à plus de deux milliards de francs, la même loi a créé une cotation nationale de 6,50 p. 100 sur le montant de la taxe professionnelle et de ses annexes.

Désireux de sortir de ce régime provisoire, le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat, avant la rentrée parlementaire d'octobre 1978, un projet de loi portant aménagement de la fiscalité locale qui, tout en maintenant le rapport existant entre la taxe professionnelle et les trois autres taxes, prévoyait dans son article 5 la disparition progressive de l'écrêtement et du plafonnement, dont la suppression était étalée sur une durée de cinq ans, portée à dix ans pour les plafonnements les plus importants.

L'examen de ce texte par la commission spéciale de l'Assemblée nationale, devant laquelle il avait été renvoyé, n'ayant pu être terminé en temps utile pour qu'il puisse être mis en application en 1979, il a fallu se résoudre à reconduire pour une année encore le régime antérieur. Tel a été l'objet de la loi n° 73-15 du 3 janvier 1979, qui apporte toutefois à ce régime un certain nombre d'aménagements.

Le premier, d'inspiration sénatoriale, tend à faire prendre en compte, mais seulement à concurrence d'un tiers, pour le calcul de la taxe professionnelle, les variations constatées entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975, autres que celles qui résultent des créations et fermetures d'établissements qui étaient déjà retenues.

Le deuxième réduit d'un tiers le montant de l'écrêtement subsistant, ce qui a pour effet de le ramener de six neuvièmes à quatre neuvièmes.

Quant au troisième aménagement, relatif au plafond d'imposition, il prévoit que ce plafond peut être corrigé proportionnellement à la variation des bases d'imposition du contribuable entre 1975 et 1978 et qu'il ne trouvera plus à s'appliquer lorsque la réduction qu'il doit entraîner sera inférieure à 10 p. 100 de la cotisation exigible. Cette disposition s'inscrit donc un peu dans le cadre de la première.

Bien que la portée de chacune de ces dispositions considérée isolément apparaisse assez limitée, leur conjonction n'en risquait pas moins d'entraîner pour certains contribuables des majorations très importantes de leurs impositions, ainsi que l'a révélé la simulation sommaire à laquelle s'est livrée l'administration avant la mise en recouvrement des rôles de 1979.

C'est pour atténuer dans une certaine mesure ces distorsions que l'administration nous propose de supprimer l'un des trois éléments du dispositif qui avait été mis en place, celui qui a trait à la diminution de l'écarternement à concurrence d'un tiers.

J'approuve d'autant plus la mesure qui nous est proposée que j'avais mis en garde le Gouvernement, au cours de la séance du 12 décembre 1978, contre les conséquences graves que n'allaient pas manquer de comporter, pour les entreprises, les textes que nous examinons. Après avoir indiqué que j'étais plus proche de la première proposition du Gouvernement, qui était sur une durée de cinq ans la suppression de l'écarternement, que de la nouvelle qu'il venait d'adopter et qui ramenait cette durée de cinq ans à trois ans, j'ajoutais : « Cela dit, je n'en redoute pas moins que la combinaison du sous-amendement n° 164, réduisant l'écarternement, et du sous-amendement n° 165, modifiant le plafonnement, n'entraîne de très lourdes conséquences pour certains contribuables.

« C'est pourquoi j'aurais souhaité qu'avant de nous soumettre ces textes, le Gouvernement nous éclaire sur les conséquences de leur application, en nous présentant une simulation, car il ne faudrait pas que nous nous trouvions confrontés demain à une situation similaire à celle qui nous avait conduits, en 1976, à instituer le plafonnement à 170 p. 100. »

Bien que je n'aie été entendu qu'avec un certain retard, je ne m'en félicite pas moins que le Gouvernement se soit finalement rendu à mes raisons, qu'il ait fait effectuer la simulation que je lui avais demandée et qu'il en ait tiré les conséquences en nous soumettant le texte sur lequel nous allons être appelés à délibérer.

Je voterai donc bien volontiers ce texte. Mais je ne saurais dire pour autant qu'il me donne pleine et entière satisfaction. En effet, s'il limite, dans une certaine mesure, les transferts de charge entre les redevables de la taxe professionnelle, il ne diminue en rien le montant global des impositions que les entreprises auront à acquitter en 1979 au titre de la taxe professionnelle.

Or ce montant va se trouver sensiblement alourdi du fait des deux autres mesures contenues dans la loi du 3 janvier 1979 et qui concernent, la première, la prise en compte pour le calcul de la taxe professionnelle d'une partie des variations constatées entre les bases brutes de 1977 et celles de 1975 et la seconde la correction du plafond proportionnellement à la variation des mêmes bases entre 1975 et 1978.

D'après les chiffres qui nous ont été communiqués par les services du ministère du budget, la surcharge résultant de l'application de ces deux dispositions serait de l'ordre d'un milliard et demi de francs. C'est ainsi qu'avec une majoration moyenne des impôts locaux de 17,80 p. 100, le produit de la taxe professionnelle passerait de 28 857 millions de francs en 1978 à 35 577 millions en 1979, soit une augmentation de 6 720 millions, représentant un pourcentage de hausse de 23 p. 100 — ce qui, pour certains contribuables, pourra se traduire par des augmentations de 40, 50, voire 100 p. 100 — alors que le produit escompté pour les trois autres taxes locales ne progresserait de guère plus de 12 p. 100 pour un montant global de 31 747 millions de francs en 1979 contre 28 297 millions en 1978.

Ainsi, l'écart entre la taxe professionnelle et les trois autres taxes va se creuser cette année d'une manière très importante, puisque la part de la taxe professionnelle dans le montant global des impôts locaux, qui était de 50,42 p. 100 en 1978, va passer à 52,85 p. 100 en 1979 et dépassera le total des trois autres taxes de quelque 4 milliards de francs.

Or, comme je l'avais fait observer lors de la discussion de la loi du 3 janvier 1979, les variations des bases d'imposition sur lesquelles le Gouvernement et le législateur se sont fondés pour imposer cette surcharge aux entreprises ne correspondent pas pour l'essentiel à une augmentation de leur potentiel économique. Elles sont dues, pour la plus large part, à des hausses de salaires consécutives à l'érosion monétaire.

La surtaxation ainsi imposée aux entreprises est donc arbitraire et injustifiée en tant qu'elle repose sur un facteur complètement étranger à leur capacité productive — il s'agit de la hausse des salaires — et dont, au surplus, il n'est pas tenu compte en ce qui concerne les autres taxes locales assises sur des bases d'imposition restées immuables depuis 1970.

M. Dominique Frelaut. Monsieur Chauvet, puis-je vous interrompre ?

M. Augustin Chauvet. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Frelaut. J'ai déjà eu l'occasion de débattre de ce point avec vous, monsieur Chauvet, non seulement en séance plénière, mais également en commission, et j'ai le regret de vous dire que les chiffres contredisent vos affirmations.

M. Augustin Chauvet. Non !

M. Dominique Frelaut. En raison du blocage des bases d'imposition de la taxe professionnelle, celle-ci représentait, en 1976, 49,5 p. 100 du produit des quatre taxes ; en 1977, ce rapport passait à 48,29 p. 100 ; puis, en 1978, il tombait à 47,9 p. 100.

Du fait de l'adoption de la loi du 3 janvier 1979, ce rapport va remonter, effectivement, à 49,5 p. 100, c'est-à-dire que le parallélisme sera rétabli dans l'évolution entre les quatre impôts.

De 1975 à 1977, le produit de la taxe professionnelle a augmenté de 29,10 p. 100 — il s'agit des chiffres officiels — alors que celui de la taxe d'habitation progressait de 32,85 p. 100.

Il ne faut pas non plus oublier que le Trésor continue, pour pouvoir permettre le plafonnement de la taxe professionnelle dans cette période transitoire, à alimenter à hauteur de 970 millions de francs la cotisation nationale qui rapporte, elle, 1 300 millions de francs. La taxe professionnelle a donc vu son rapport décroître par rapport aux autres taxes — foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation — dont le rapport a, au contraire, augmenté du fait du blocage.

M. Augustin Chauvet. Monsieur Frelaut, vous ne m'avez pas convaincu car le blocage que vous invoquez pour la taxe professionnelle a également joué pour les trois autres taxes dont les bases n'ont pas varié non plus depuis 1970.

Bien mieux, l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975 précise expressément que la part de la taxe professionnelle est corrigée en fonction des créations et des fermetures d'entreprises. Il s'ensuit que cette part a augmenté dans la mesure des créations et des fermetures d'entreprises qui ont eu lieu depuis lors. Nous aurions admis que les extensions d'entreprises soient assimilées à des créations, mais ce que nous n'admettons pas, c'est que l'on tienne compte des hausses de salaires qui sont le fait de l'érosion monétaire et n'ont rien à voir avec l'augmentation de la capacité contributive des entreprises. Or les variations dont il est fait état dans la loi tiennent pour une large part, pour ne pas dire la principale, à des hausses salariales.

Nos chiffres diffèrent, mais je peux vous affirmer que les miens sont officiels : ils vous ont été récemment communiqués par le ministère du budget dans un document que vous avez reçu comme moi en votre qualité de membre de la commission spéciale. Pourquoi ne les avez-vous pas contestés alors ? J'ajoute que la note en question précise que le produit de la taxe professionnelle va représenter, en 1979, 52,8 p. 100 du montant des impositions locales et que cette taxe rapportera quatre milliards de plus que les autres impôts locaux réunis.

J'en reviens maintenant à mon propos.

Ce n'est pas sans quelque étonnement que j'ai lu dans l'exposé des motifs du texte en discussion la justification que les services du ministère du budget s'efforcent d'apporter à la surtaxation des entreprises en assimilant les variations des bases d'imposition à des variations de la capacité contributive des entreprises. Cela peut être vrai en théorie, mais je ne ferai pas l'injure aux auteurs de cet exposé des motifs de croire qu'ils ont pu confondre les variations résultant d'augmentations de personnels ou d'achats de matériel, qui effectivement accroissent les capacités contributives des entreprises, avec des hausses de salaires, conséquence de l'érosion monétaire, qui sont évidemment sans influence sur ces capacités.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il y a un enseignement à tirer de cette nouvelle péripétie dans la longue histoire de la réforme de la fiscalité locale, à savoir qu'il convient d'agir avec beaucoup de prudence et de s'entourer de toutes les garanties nécessaires, sous forme de simulations notamment, avant d'apporter quelque modification que ce soit à l'édifice complexe que nous avons eu tant de mal à bâtir.

Tout en étant aussi déçus que d'autres de sortir du carcan des blocages, des écarternements et des plafonnements dans lequel nous nous sommes enfermés, je ne me dissimule pas que ceux-ci constituent tout autant de garde-fous qui ont empêché que l'avenir de la réforme de la taxe professionnelle ne tourne à la catastrophe, et je reste persuadé que ce n'est pas dans des mesures fractionnaires du genre de celles qui sont contenues dans la loi du 3 janvier 1979 que la solution doit être recherchée.

Il conviendra plutôt — et ce sera ma conclusion — de repenser entièrement le problème et, en partant de la situation actuelle, de rechercher, pour l'avenir, de nouvelles bases d'imposition susceptibles d'évoluer d'une manière à peu près uniforme, pour l'ensemble des quatre taxes, afin de ne pas créer de nouvelles distorsions tant entre les taxes qu'entre les contribuables qui y sont assujettis. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il serait sans doute instructif de relire aujourd'hui les comptes rendus des débats qui ont occupé notre assemblée lorsque la majorité a adopté la loi de 1975 — oh ! je ne dirai pas dans l'enthousiasme — en affirmant qu'allait enfin régner la justice et l'équité.

Depuis, le pain que mangent certains de nos collègues a un goût amer.

Et voilà que, tout juste quatre mois après avoir fait voter par le Parlement votre projet sur la dotation globale de fonctionnement et diverses dispositions concernant les impôts locaux, vous revenez, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, présenter un projet visant à amender deux des dispositions de la loi du 3 janvier 1979, quelques jours avant le débat de fond que cette assemblée va tenir sur la fiscalité directe locale.

Cela illustre la façon dont nous sommes conduits à travailler dans un domaine aussi complexe que celui de la fiscalité locale. Je ne dirai même pas que nous essayons de piloter dans le brouillard, car nous manquons singulièrement de renseignements et surtout de renseignements fiables.

Voilà déjà bien longtemps que, très régulièrement, les députés communistes demandent qu'on effectue un « tirage à blanc » pour toute nouvelle disposition importante touchant aux ressources des collectivités locales.

En effet, les 36 000 communes de France, du fait de votre politique, sont tellement asphyxiées que toute disposition nouvelle touchant à leurs recettes a des effets multiplicateurs. Il en va de même du côté des assujettis aux impôts locaux ; la contrainte, qui ne cesse de se renforcer, sur le budget des communes, le refus perpétuel de leur apporter de nouvelles ressources font que les élus locaux ont été obligés, au fil des années, et sous la poussée des besoins sociaux, d'augmenter la pression fiscale des impôts directs. Aujourd'hui celle-ci a atteint des niveaux très élevés, de sorte que toute modification à la marge de la répartition de son produit entraîne de forts transferts entre assujettis, soit entre assujettis à une même cotisation, soit entre assujettis à l'ensemble des quatre contributions.

Mais est-ce la faute des élus locaux alors qu'en matière de taxe professionnelle, par exemple, nombre de chiffres qui nous ont été communiqués montrent que les disparités d'imposition ne proviennent pas, essentiellement, de la différence des taux votés par les communes, mais bien plutôt de la façon dont sont calculées les bases d'imposition ? Et je dis cela pour faire justice d'une campagne qui se déroule à travers tout le pays selon laquelle les élus locaux seraient responsables des difficultés que connaissent les entreprises. Or celles-ci en connaissent d'autres, et pour d'autres raisons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

La pratique de la démocratie la plus élémentaire vous est à ce point étrangère et votre mépris pour nos méthodes de travail est si grand que vous préférez faire voter dans la précipitation et la sous-information des projets de loi, quitte à être obligé de les amender trois ou quatre fois dans les périodes qui suivent.

Pourtant, s'agissant d'un domaine aussi complexe, aussi vaste et aussi important pour la nation que celui des collectivités locales, qu'y a-t-il de plus normal que de tester toute disposition les concernant ? On peut d'ailleurs s'interroger sur la fiabilité de certaines simulations, de certains chiffres émanant de tel ou tel ministère, de telle ou telle direction et qui se contredisent parfois.

Doit-on, dans ces conditions, appliquer des projets testés sur des échantillons dont la représentativité ne peut être réellement démontrée ?

C'est le tâtonnement, érigé au rang de vertu scientifique, qui caractérise une telle démarche. Un tâtonnement qui vous conduit à faire voter, par la masse de manoeuvre du Parlement que constitue la majorité, des lois non seulement nocives quant au fond, mais mauvaises quant à leurs modalités d'application.

A l'asphyxie financière s'ajoute la précipitation : le voilà bien, le Gouvernement qui vient ensuite nous parler d'autonomie communale et de transferts de compétences !

J'ajoute que, si l'on voulait vraiment faire œuvre novatrice dans ce domaine, on ne devrait pas mettre la charrue devant les bœufs. Il aurait toujours été préférable de commencer par discuter de la répartition des compétences et des moyens entre l'Etat et les collectivités locales plutôt que de textes qui ne visent qu'une partie des problèmes en cause.

Dans ces conditions, vous avez beau jeu de déclarer, comme l'a fait dernièrement M. Barre au sujet de la taxe professionnelle, que « le régime transitoire a coûté au Trésor public quatre milliards de francs environ ».

En 1975 — je le rappelais tout à l'heure — vous avez fait voter la transformation de la patente en taxe professionnelle, régime nouveau dont l'application a montré qu'elle avantageait relativement les petits commerçants et artisans. Les grosses entreprises industrielles ayant refusé de financer cet avantage, c'est l'Etat, et donc les contribuables, qui ont assumé cette charge nouvelle.

Voilà où mènent le refus de la démocratie et la volonté de se comporter en fidèle serviteur des monopoles.

Ne venez pas affirmer, comme vous le faites depuis quelques semaines, qu'une telle situation est due à la nature même de la taxe professionnelle. Avant d'appliquer la loi, il fallait accepter, comme nous l'avons demandé, de faire un tirage à blanc.

Venons-en à présent au projet que vous nous soumettez aujourd'hui. La première disposition concerne l'effet cumulatif entre la réduction d'un tiers du montant de l'écrêtement des bases de taxe professionnelle et la correction de l'élément de répartition de cette même taxe telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1979.

Vous vous rendez compte, après coup, que ce cumul risque, dans certains cas, d'entraîner une augmentation trop importante de cotisation de taxe professionnelle pour certains assujettis.

La simulation sur laquelle vous vous fondez pour affirmer cela, et qui concerne, semble-t-il, le seul département d'Indre-et-Loire, révèle que les catégories les plus touchées par un tel cumul sont les titulaires de bénéfices non commerciaux, les services et les entreprises employant plus de dix salariés. Sont-ce bien les deux premières catégories qui motivent votre proposition d'amendement ? On peut en douter.

En fait, il est clair que c'est la situation des entreprises employant plus de dix salariés qui motive la démarche et singulièrement, parmi elles, les grandes entreprises industrielles.

M. André-Georges Voisin. Il n'y en a pas en Indre-et-Loire !

M. Louis Maisonnat. Nous serions heureux, par exemple, monsieur le rapporteur, de connaître ce qu'il en sera de la taxe professionnelle de certains grands établissements qui sont installés, par exemple, à Joué-lès-Tours dans la banlieue du chef-lieu d'Indre-et-Loire et qui dépendent, me semble-t-il, du trust Michelin.

Il y a donc fort à penser — et ce en dehors de toute simulation significative — que la mesure en cause avantagera sans doute quelques petits assujettis, mais aussi les grosses entreprises industrielles qui bénéficient sans discontinuer de la manne gouvernementale.

Nous avons enregistré effectivement qu'il s'agissait de maintenir le blocage des années précédentes, que cela ne concernerait, par conséquent, que les assujettis à la taxe professionnelle et qu'il ne pourrait pas y avoir de transfert de la taxe professionnelle sur les autres taxes, en particulier sur la taxe d'habitation. Vous savez combien nous sommes attentifs à ce sujet, monsieur le ministre.

Il reste que, parmi les assujettis à la taxe professionnelle, il y a les gros et les petits et que, pour notre part, nous avons une tendance toute naturelle à défendre les petits contre les gros.

Il faut tout de même replacer un tel projet dans son contexte. Vous venez de nous demander de veiller aux intérêts des entreprises en faisant un rapide amalgame entre grands et petits assujettis et, parallèlement, vous ne cessez de développer des attaques contre la taxe professionnelle. Vous emboîtez en cela le pas à M. Barre — et c'est naturel — qui pouvait déclarer le 23 mars dernier à un quotidien qu'il n'avait « personnellement aucune sympathie pour la taxe professionnelle... »

Tout cela ne dévoile-t-il pas un projet dont le caractère saillant serait le dépeçage en terme de cette taxe qui représente 50 p. 100 des recettes fiscales des collectivités locales, pourcentage sur l'exactitude duquel on peut d'ailleurs discuter.

Le transfert ultime que vous espérez contraindre les élus locaux à opérer, c'est celui de la taxe professionnelle sur la taxe d'habitation. Les communistes, quant à eux, s'attacheront toujours à dénoncer la nocivité d'un tel projet et s'y opposeront concrètement. De la même façon, nous nous opposerons au

transfert du produit de la taxe professionnelle sur un impôt portant sur la consommation, car nous continuons à penser qu'un tel impôt figure parmi les plus injustes qui puissent exister. *(Très bien, très bien ! sur les bancs des communistes.)*

La seconde disposition de votre projet de loi concerne la taxe d'habitation perçue au profit des départements, des communes urbaines et des districts à fiscalité propre.

La loi du 3 janvier 1979 disposait que cette répartition se ferait en fonction de la valeur locative brute des logements diminuée des seuls abattements obligatoires.

Une simulation, faite après coup, vous conduit à surseoir à l'application de cette mesure car, dites-vous, elle nécessite un temps de réflexion supplémentaire.

On ne peut que se réjouir de cette soudaine sagesse, d'autant qu'elle vous conduit à rejoindre les propositions qu'ont développées en la matière les orateurs du groupe communiste lors de l'examen de la loi de janvier 1979.

On notera une fois de plus dans quelles conditions le Gouvernement oblige les élus locaux à voter le budget de leurs collectivités : nous débattons aujourd'hui de certaines mesures alors que pratiquement toutes les communes de France et tous les départements ont déjà voté leur budget.

L'examen du second article nous incite une fois de plus à soulever le problème des communautés urbaines. Il faut rappeler combien les communistes sont contre le nivellement de l'impôt car, eux, se souviennent de la situation aberrante qu'avait instaurée le fameux article 11-3 de la loi portant création de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

Enfin, l'examen des deux amendements gouvernementaux à la loi du 3 janvier 1979 nous conduit à nouveau à condamner les dispositions concernant la dotation globale de fonctionnement, que vous avez fait voter par votre majorité.

Ce ne sont pas, bien entendu, les critères de la péréquation que vous nous proposez d'amender. Vous tenez beaucoup trop à inciter à l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages pour obliger les élus locaux à gérer l'austérité. Nous l'avons dit, il s'agit là d'une véritable machine de guerre.

Ce n'est pas, bien sûr, un « abondement » sur ressources d'Etat de cette dotation que vous nous proposez aujourd'hui de discuter. Vous ne voulez rien apporter de plus aux communes et aux départements ; seule vous importe la façon dont la misère sera au mieux répartie entre les 36 000 communes de France ; seuls vous importent les intérêts de cette poignée de grands monopoles qui exigent la suppression de la taxe professionnelle.

Le projet que vous nous présentez aujourd'hui remet en cause deux aspects mineurs de la loi du 3 janvier 1979 par rapport à tous les problèmes qui se posent aux communes et aux départements.

Puisque ce texte respecte et garde intact le mécanisme injuste de la dotation globale de fonctionnement, puisqu'il se place dans le cadre d'une logique qui maintient les collectivités locales dans leur état d'asphyxie financière, puisque l'article 1^{er} est tel que nous nous posons nombre de questions sur le transfert à l'intérieur de la taxe professionnelle, les députés communistes ne le cautionneront pas. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'économie de ce projet de loi qui a été analysé en termes excellents par le rapporteur, M. Aurillac, et par les précédents orateurs, MM. Voisin et Chauvet.

J'aborderai surtout un point particulier que le projet maintient dans l'ombre. Celui-ci laisse en suspens, en effet, un autre aspect du texte voté, disons-le, dans la hâte pendant les tout derniers jours de la session budgétaire de 1978, sans que le Parlement ait pu bénéficier d'un délai de réflexion raisonnable.

Il s'agit de la modification de la clé de répartition entre les différents impôts locaux fixée par l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier, dans ses premier et deuxième alinéas. Cette modification consiste en une réévaluation de la part de la taxe professionnelle de 1975 par intégration dans cette part du tiers de la variation des bases de l'impôt constatée en 1976 et en 1977.

A l'origine, cette correction était justifiée par le souci de prendre en considération les extensions d'entreprises, extensions qui avaient été fâcheusement oubliées par la loi de 1975.

Mais cette disposition, adoptée une première fois par le Sénat, puis confirmée par l'Assemblée nationale, devait être reprise et corrigée par son auteur lui-même, au Sénat, après que celui-ci eut constaté les conséquences regrettables de la mesure préconisée sous sa forme initiale. Celles-ci résultaient essentiellement de l'absence de prise en compte de l'accroissement des

bases dû à l'inflation, qui s'est élevé tout de même à plus de 20 p. 100 pour 1976 et 1977. En prenant en considération les bases nominales, et non pas les bases réelles, on aboutissait en effet à surtaxer des entreprises qui n'avaient connu aucun développement, voire qui avaient régressé.

La commission des finances du Sénat, puis le Sénat lui-même devaient corriger, en deuxième lecture, le dispositif dont ils étaient les auteurs en appliquant une réduction de 20 p. 100 correspondant donc au niveau de l'inflation.

Malheureusement, nous savons tous dans quelles conditions de rapidité travaillent quelquefois les commissions mixtes paritaires. Celle qui s'est penchée sur le texte n'a pas cru devoir revenir sur la mesure qui avait été votée en première lecture, sauf en ce qui concerne la proportion du tiers de l'accroissement effectivement incorporable. Elle n'a donc pas pris en compte l'érosion monétaire, et cela est un point capital.

Nous pouvons apprécier aujourd'hui les conséquences de cette décision pour 1979 : une aggravation du poids de la taxe professionnelle à hauteur de 1 milliard et demi de francs, soit un accroissement d'environ 5 p. 100.

La part du produit de la taxe professionnelle dans le produit global de la fiscalité locale, qui s'était stabilisée depuis quatre ou cinq ans entre 50 p. 100 et 51 p. 100 devrait ainsi passer à 53 p. 100 ou 54 p. 100. Si l'on ajoute l'augmentation imputable à l'évolution des dépenses des communes, soit 18 p. 100 en moyenne, on atteint un pourcentage moyen de 23 p. 100 de progression en une seule année pour le produit de la taxe professionnelle. Estimée, en 1978, à 28 milliards environ, la charge de l'impôt devrait frôler, en 1979, les 35 milliards, ce qui est énorme.

Défalcation faite de la part d'accroissement due à l'érosion monétaire, et aussi de celle qui est due normalement à la croissance économique — plus de 3 p. 100 — le prélèvement net supplémentaire sur le secteur productif, du fait de la taxe, représentera environ 3 milliards de francs au total. A lui seul, il annulera donc, et au-delà, le bénéfice des mesures de soutien à l'investissement que le Gouvernement vient d'arrêter.

M. Alain Madelin. Très juste !

M. Gilbert Gantier. Comment ne pas souscrire, dans ces conditions, au diagnostic porté par la commission de l'industrie, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan ?

Le rapporteur, après avoir souligné « la très forte croissance des impôts due en très large part à l'incidence de la taxe professionnelle », ajoute : « Au total, si l'on tient compte des coups partis », c'est-à-dire l'accroissement de la taxe professionnelle et les augmentations de charges sociales, les deux postes impôts et frais de personnel prendront en 1979, en 1980, et même au-delà, une part croissante de la valeur ajoutée compromettant quasi définitivement l'excédent brut d'exploitation. »

Ainsi, pour la première fois, je dois le souligner, un document officiel montre l'effet pernicieux de la taxe professionnelle sur l'évolution de la vitalité de notre activité économique.

En ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'industrie, je ne peux pas ne pas être alarmé par ces sombres perspectives. N'était-il donc pas possible, monsieur le ministre, puisque vous nous proposiez de modifier le texte de loi du 3 janvier 1979, de prévoir un correctif supplémentaire portant sur le dispositif de calcul de la clé de répartition des impôts locaux ?

En effet, l'article 40, vous le savez, interdit au Parlement de prendre une initiative de ce genre. Je tenais à appeler votre attention sur ce point essentiel, à un moment où le Gouvernement exprime son souci d'élever le taux de croissance afin de contribuer à résoudre, comme nous le devons, le problème de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Dominique Frelaut. C'est absolument inexact. Les taux ont haussé !

M. le président. Monsieur Frelaut, vous n'avez pas la parole, et d'ailleurs vous vous êtes déjà exprimé tout à l'heure.

Si vous désiriez intervenir dans cette discussion, il fallait vous inscrire.

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Il est possible, d'ailleurs, que, par hasard ou nécessité, certaines des critiques que je formulerai convergent, momentanément, avec celles de M. Frelaut.

Pour commencer, je ne puis que vous exprimer un certain sentiment de tristesse provoqué par les méthodes législatives qui ont conduit à organiser ce débat.

Je ne sais s'il est d'usage d'employer ce terme, mais en l'occurrence, il s'agit très précisément d'une « loi erratum », car les conditions dans lesquelles avait été élaboré le projet précédent, qui avait trait à des domaines économiquement essentiels, n'avaient pas permis d'en apprécier vraiment les conséquences.

M. Raoul Bayou. Exactement !

M. Jacques Marette. C'est le hasard et la nécessité !

M. Alain Richard. Ni l'un ni l'autre : c'est le témoignage d'une volonté politique, mon cher collègue !

Plusieurs fois déjà, nous avons eu l'occasion de manifester non seulement notre mécontentement mais aussi notre crainte face à la précipitation imposée au Parlement pour examiner, discuter et voter des projets essentiels, notamment du point de vue financier. Cette hâte contraste douloureusement avec les années et les années qu'exigent l'administration et le Gouvernement pour élaborer ces mêmes projets.

Nous nous sommes également insurgés contre l'abus de la procédure des commissions mixtes paritaires qui, dispensant d'une seconde lecture, explique que nos débats souffrent d'une certaine irréflexion : dans ce cas, les possibilités de modification sont réduites, et il n'est plus possible de corriger les conséquences des amendements, parfois adoptés un peu hâtivement en première lecture.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Alain Richard. Tout cela me paraît donc condamner une certaine conception des rapports entre le Parlement et le Gouvernement, conception avec laquelle, mes chers collègues de la majorité, vous me semblez unanimement solidaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert Poujade. Vous avez eu l'occasion de vous tromper comme tout le monde !

M. Alain Richard. Sur le fond, je ne commenterai pas longuement l'opération relative à la taxe d'habitation dans la mesure où l'on s'est trouvé contraint d'opter entre une formule pérennisant des inégalités choquantes entre les collectivités devant le prélèvement fiscal d'une collectivité supérieure et une autre qui aurait accru les inégalités entre les contribuables assujettis à la taxe d'habitation.

On a choisi, cette fois-ci, de limiter les inégalités entre ces derniers. En effet, cet objectif peut paraître prioritaire à court terme car les victimes de telles discriminations seraient évidemment les plus petits contribuables, vraisemblablement les ménages les plus modestes. C'est pourquoi nous ne nous opposerons pas à cette première modification.

En revanche, je m'étendrai un peu plus, sans rouvrir le débat d'ensemble, sur la taxe professionnelle, qui mérite davantage de réflexion.

Le désaccord du groupe socialiste sur les mécanismes qui ont servi de fondement à la loi de 1975, à ses réformes ou à ses ajustements successifs, est bien connu. A notre avis, pour les entreprises, la base d'imposition choisie ne correspond ni aux impératifs de l'efficacité économique ni à ceux de la justice. Nous sommes obligés de compter les points en quelque sorte, de chercher à en limiter les inconvénients.

Il est choquant d'avoir entendu ici, au cours de ce débat, diverses réclamations au sujet de la charge fiscale trop élevée que feraient peser sur les entreprises les collectivités locales. C'est oublier que, pour un grand nombre de celles-ci, la présence d'entreprises sur leur territoire entraîne de lourdes charges sans compensation directe. En outre, on ne saurait négliger le caractère profondément injuste, socialement, du seul impôt que perçoivent sur les ménages les collectivités locales : la taxe d'habitation. Il nous semblerait particulièrement malvenu, dans un domaine où l'équilibre social de la fiscalité est déjà très fragile, de vouloir encore réduire la part des entreprises.

M. André-Georges Voisin. Il n'en est pas question !

M. Alain Richard. Je l'ai entendu dire à cette tribune il n'y a pas longtemps, mon cher collègue !

Ce projet n'est pas non plus à la mesure de la gravité des difficultés qui assaillent les finances locales. Sans ouvrir le débat sur ce point non plus, je me bornerai à observer que nous avons dénoncé, en temps utile, le « mauvais coup » porté aux finances locales par l'institution de la dotation globale de fonctionnement sans véritable transfert de ressources de la part de l'Etat. En définitive, il ne s'agissait que d'opérer, et en se ménageant des transitions bien trop courtes, une redistribution de ressources entre les communes, quitte à en exposer certaines — précisément, comme par hasard, les communes à faible population — à de véritables crises financières.

En observant ce qui est en train de se passer dans un grand nombre de collectivités avec le vote du budget primitif, on constatera que nos craintes étaient fondées. Nous avions raison de redouter un choix peu responsable s'agissant des méthodes appliquées à l'évolution des finances locales.

Le déblocage partiel des bases d'imposition à la taxe professionnelle offrait un moyen de limiter les incidences fâcheuses du « mauvais coup » que j'ai dénoncé. Aussi avons-nous approuvé ce déblocage : il nous est demandé maintenant de revenir partiellement sur ses effets. On ne voudrait en tirer les conséquences que sur la répartition de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation.

A court terme, une telle position serait justifiée, à condition d'analyser le projet présenté comme un « rafistolage », destiné à corriger les « effets de pointe » de la triple modification de la taxe professionnelle pour diverses entreprises. Ce projet représenterait donc une réponse momentanée, et quelque peu improvisée, dirai-je, à un problème réel.

Mais il faut d'abord confirmer officiellement, car l'incertitude subsiste sur ce point, que, la clé de répartition une fois fixée pour 1979, toutes les conséquences seront tirées du vote du Parlement et des intentions qui avaient guidé la rédaction de l'article 1^{er}.

Il faut que l'on sache si les communes peuvent bien compter sur un relèvement de la base d'imposition à la taxe professionnelle correspondant à ce qui avait été annoncé à la fin de la précédente session.

Pour nous, c'est une raison de plus de nous préoccuper de l'évolution future de cette taxe. Chaque fois qu'y est introduite une modification partielle, dans le sens d'une plus grande efficacité économique, on se sert des conséquences directes de la modification sur une petite proportion d'entreprises pour revenir sur la décision prise.

A notre avis, le cap choisi, celui du déblocage progressif des bases d'imposition à la taxe professionnelle, doit être maintenu. Si nous devons subir, cette année, un ralentissement de l'évolution, il ne faut pas qu'il conduise à un arrêt. Les bases d'imposition à la taxe professionnelle doivent se rapprocher de plus en plus de la réalité économique.

Enfin, il est regrettable que de telles modifications nous soient proposées après le vote des impôts locaux par la grande majorité des collectivités locales. Une fois de plus, mais il semble que ce soit devenu chronique, les communes auront voté le produit à attendre en 1979 des impôts locaux sans disposer de moyens réels pour apprécier les incidences de leurs décisions.

M. André-Georges Voisin. Le projet ne change rien pour les collectivités !

M. Alain Richard. En effet, cela ne change rien à la répartition de la charge entre les quatre taxes, vous êtes fort aimable de me rappeler ce point, qui ne m'avait pas échappé.

Il n'empêche que, dans certaines communes sur le territoire desquelles sont installées un petit nombre d'entreprises qui peuvent être en difficulté, il y aura sans doute des problèmes. La modification des bases de calcul de la taxe professionnelle, à laquelle nous sommes en train de procéder, ce 25 avril 1979, peut créer de véritables surprises pour certaines communes. Elles avaient escompté un certain effet de leurs décisions, pour leurs entreprises, et ce sera un autre qui interviendra. Pour les communes concernées, le problème ne relève pas seulement du réalisme économique : il y va de leur crédibilité politique. Certains n'hésiteront pas, nous le savons fort bien, à reprocher aux conseils municipaux...

M. Raoul Bayou. Et aux maires !

M. Alain Richard. ...des décisions fiscales qu'ils ont été contraints de prendre « dans le brouillard », en raison d'une impérialité au niveau législatif.

M. Raoul Bayou. Les maires paieront les fautes des autres !

M. Alain Richard. Mes chers collègues, nombre de nos communes sont dans une impasse financière.

Les effets de l'institution de la dotation globale de fonctionnement se font sentir tragiquement. Les communes populaires ont du mal à maintenir leurs dépenses de fonctionnement à leur niveau antérieur. Des campagnes démagogiques s'élèvent, ici et là, mettant en cause la responsabilité des municipalités. Elles s'aliennent des difficultés que rencontrent les contribuables assujettis à la taxe d'habitation et des problèmes d'emploi qu'elles

imputent, avec une grande aisance, au poids de la taxe professionnelle — bien moins souvent à la politique que conduit l'Etat pour assurer la relance économique.

Monsieur le ministre, tentant de corriger certains effets, certes inquiétants, de la loi du 3 janvier 1979, vous ne touchez pas à l'essentiel, c'est-à-dire aux difficultés que rencontrent un grand nombre de communes.

Pas plus que dans d'autres domaines, nous ne pouvons vous accorder notre confiance pour assurer le bon fonctionnement financier des collectivités locales. Nous en avons aujourd'hui confirmation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à l'évidence, ce nouveau débat sur la fiscalité locale revêt un caractère circonstanciel.

En effet, le projet qui vous est soumis rectifie une loi en date du 3 janvier 1979, mais sa portée est limitée à l'année en cours, puisqu'il aménage le régime des impôts directs locaux pour 1979. Son objet est également restreint puisque les modifications portent uniquement sur deux dispositions qui avaient été amendées lors de la discussion au Parlement. Il s'agit de dispositions concernant un élément de l'assiette de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation.

En 1979, il y a eu, c'est vrai, quelque précipitation. Sur ce point, je réponds immédiatement à M. Maisonnat. En effet, nous avions dû insérer, dans le projet de loi instituant une dotation globale de fonctionnement aux collectivités locales, un dispositif relatif aux impôts directs locaux parce que la commission spéciale de l'Assemblée nationale, pour des motifs parfaitement légitimes, avait décidé de différer son examen de la réforme de la fiscalité locale. Il fallait nécessairement combler un vide juridique car les lois antérieures n'étaient plus applicables à partir du 31 décembre 1978.

Le texte dont vous êtes saisis ne pouvait pas être déposé plus tôt et il ne peut être discuté plus tard.

En effet, les tests qui avaient été demandés par la commission spéciale, présidée par M. Aurillac et dont M. Voisin est le rapporteur, ont exigé un certain délai. Malgré les efforts de célérité des services, un temps minimal était nécessaire. Ensuite, il convenait d'en examiner attentivement les résultats, et, aussi vifs que soient nos esprits, il nous a fallu réfléchir et confronter le fruit de nos réflexions, dans un mouvement de concertation, dont je me réjouis fort et qui ne me paraît d'ailleurs pas procéder d'une mauvaise méthode parlementaire.

Ce scénario, je le reconnais, exigeait un grand effort de la part de la commission compétente et de son rapporteur, que je remercie de son exposé si clair, condensé et décisif qu'il me dispensera de m'étendre sur certains points.

Cependant, ce projet ne saurait être discuté plus tard. En effet, si nous prenons une quinzaine de jours de retard, par exemple, dans la mise en marche « de la mécanique des rôles et des avertissements », 30 à 35 milliards de francs de recettes risquent de « basculer » de 1979 sur 1980, et un déficit équivaut apparaîtrait dans le budget de 1979. Pour cette raison impérieuse, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence. Je remercie la commission de l'avoir acceptée.

Il s'agit d'un texte d'adaptation pour répondre à la situation engendrée par deux dispositions qu'il convenait de corriger pendant qu'il en était encore temps.

Dénoncer la méthode choisie serait tenter un mauvais procès car, sans elle, les contribuables auraient subi certains effets que le législateur de toute évidence n'avait pas voulu.

M. Pierre Mauger. Bien sûr !

M. le ministre du budget. L'adaptation est provisoire puisqu'elle s'appliquera seulement en 1979, dans l'attente du vote de la loi sur la réforme de la fiscalité locale dont le texte est en instance devant la commission spéciale de l'Assemblée. Elle n'entame donc en rien la liberté d'action du Parlement.

Provisoire, cette adaptation est néanmoins nécessaire en raison des résultats des simulations.

Je précise à ce sujet que les dispositions votées par le Parlement en décembre dernier ont fait l'objet, non pas de sondages, mais de simulations en grandeur réelle et sur des échantillons significatifs. M. le rapporteur vous a donné, à cet égard, un certain nombre de précisions. Je n'y insiste pas.

Mais ces simulations ont conduit à des conclusions préoccupantes, et je reprendrai là le propos judicieux de M. Voisin :

on ne peut pas prétendre lutter contre l'iniquité d'un système, ses distorsions ou ses disparités sans créer précisément des transferts de charge.

Mais il faut distinguer entre des transferts prémédités, qui visent à établir une plus grande équité, et des transferts qui, en quelque sorte, sont subis et improvisés. Tel a bien été le cas de ceux qui nous occupent actuellement. Mais ce serait instruire un mauvais procès que de reprocher au Gouvernement de ne pas avoir fourni des simulations en temps utile.

En effet, s'il a pu le faire pour les dispositions du texte initial, il ne le pouvait plus pour celles qui résultaient d'amendements votés au cours des débats. Cela me paraît évident.

Toujours est-il que ces simulations ont conduit, disais-je, à des conclusions préoccupantes.

Pour la taxe d'habitation, 6 à 8 p. 100 des redevables — soit quelque 1 200 000 sur 18 millions environ — verraient leur cotisation progresser de 50 p. 100 et plus.

Nous ne pouvions pas négliger ce phénomène qui touchait principalement les grandes cités et uniquement les personnes chargées de famille, et d'autant plus que le nombre de personnes à charge était élevé et le logement modeste.

Par conséquent, je n'ai aucune honte à vous proposer aujourd'hui de rectifier sur-le-champ une telle erreur qui n'était point voulue, naturellement, par le législateur et dont les effets ont été inattendus.

M. Pierre Mauger. On fait œuvre de justice, au contraire !

M. le ministre du budget. Conclusions préoccupantes aussi pour la taxe professionnelle.

Ce sont également 6 à 8 p. 100 des contribuables qui subiraient en 1979 une progression de 50 p. 100 et plus, soit environ 160 000 redevables sur 2 100 000. Le phénomène est d'ailleurs géographiquement dispersé. Il comporterait pour une minorité de contribuables des progressions supérieures au doublement. Par conséquent, du moment qu'il était encore temps d'y porter remède, notre devoir était de le faire. C'est ce que nous faisons.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre du budget. J'en ai dit un mot tout à l'heure, mais j'y reviens ; la concertation entre le Parlement — et surtout la commission spéciale de l'Assemblée nationale — et le Gouvernement a été exemplaire, puisque nous avons pu effectivement tester des dispositions qui avaient été introduites au cours des débats et dont les effets n'avaient pu être convenablement appréciés.

Bref, ce projet de loi constitue une adaptation provisoire destinée à répondre à une situation qui n'avait pas été voulue et appelé par conséquent des correctifs.

Le premier objectif de la réforme — et je réponds là à M. Maisonnat — vise à éviter des transferts de charge importants entre contribuables à l'automne prochain, cela pour deux raisons.

Ces transferts frapperaient des contribuables modestes et chargés de famille. Ils seraient, en second lieu, improvisés et subis. Ne point intervenir aurait donc pu compromettre le sort de la réforme d'ensemble actuellement en cours.

Je voudrais rassurer MM. Gantier, Maisonnat et Alain Richard.

Ce projet sera sans conséquence sur les ressources des collectivités locales qui, pour la plupart, ont d'ailleurs d'ores et déjà voté leur budget. Il ne concerne que la répartition de la charge fiscale entre les contribuables.

Les objectifs ainsi fixés, quel est le dispositif de corrections en ce qui concerne d'abord la taxe professionnelle, puis la taxe d'habitation ?

M. Alain Richard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Je vous en prie.

M. le président. Monsieur Alain Richard, c'est au président que vous devez demander la parole. Veuillez regagner votre place. Je vous prie de poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Richard. Je vous remercie de votre courtoisie !

M. le ministre du budget. Les transferts de charge qui concernent la taxe professionnelle sont le produit de la combinaison de quatre facteurs.

Tout d'abord, la progression des budgets locaux, sur laquelle il n'y a, naturellement, pas lieu d'intervenir, et dont l'ordre de grandeur moyen est supérieur à 18 p. 100 en 1979.

Ensuite, trois dispositions de la loi du 3 janvier 1979 qui modifient l'assiette de cette taxe : la majoration de la part

globale de la taxe professionnelle, par rapport aux trois autres taxes ; une réduction de l'écurement des bases ; une atténuation des effets du plafonnement institué en juin 1977 à 170 p. 100 de la patente de 1975.

Comment, et sur quoi agir pour atténuer les transferts ?

Il ne peut pas être question, je l'ai dit, d'agir sur les budgets locaux. En conséquence, on ne peut que modifier l'une des trois dispositions de la loi de 1979 :

La première majore la part globale de la taxe professionnelle par la prise en compte du tiers de l'évolution des bases entre 1975 et 1977. Cette disposition a déjà été utilisée par les conseils municipaux pour le vote des budgets. Il n'est pas concevable de la rapporter. Voilà, je crois, qui répond aux préoccupations de M. Alain Richard : la majoration des bases de la taxe professionnelle, qui ont été notifiées aux communes, sera appliquée conformément à la loi du 3 janvier 1979.

La deuxième disposition, d'origine gouvernementale, vise à corriger les excès du plafonnement en prenant en compte l'évolution de l'activité des entreprises. Il s'agit, en l'espèce, d'une mesure d'équité. Je me souviens d'ailleurs avoir cité, dans cette enceinte, un exemple pour justifier l'adoption d'une telle disposition. Je reprends cet exemple très rapidement. Une entreprise passe entre 1975 et 1979 de deux à vingt établissements — entreprise dynamique à la réussite de laquelle il faut applaudir. Ne serait-il pas tout à fait inéquitable de calculer le plafonnement par rapport à 170 p. 100 de la patente de 1975 ?

La troisième disposition — la seule qui puisse être révisée — a trait à la réduction d'un tiers de l'écurement des bases. L'intention claire du législateur de 1975 était de supprimer progressivement cet écurément. Mais le Gouvernement, dans la crainte d'effets sinon erratiques, du moins fâcheux, avait proposé dans le projet de loi déposé en septembre 1978, d'étaler la mesure sur cinq années. Cette suggestion n'avait pas été retenue et, finalement, avait été votée cette réduction d'un tiers.

Je demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale — et le rapporteur a exposé tout à l'heure à ce sujet la position de la commission des lois — de revenir sur cette disposition, seul moyen, je le répète, de corriger le texte de 1979.

Que cela soit bien clair : il va sans dire qu'une telle mesure, limitée, transitoire, sera loin de supprimer tous les transferts de charge. Mais elle les atténuera.

Pour les transferts de charge qui concernent la taxe d'habitation, les choses sont plus claires.

La cause de ces transferts, telle qu'elle apparaît dans les simulations, réside ici aussi dans la combinaison des effets de la progression des budgets locaux et d'une disposition de la loi de 1979. Cette disposition, d'origine parlementaire, substituée à la valeur locative nette, tous abattements déduits, la valeur locative semi-brute, sous déduction des seuls abattements obligatoires pour le calcul de la part de la taxe revenant aux départements, aux communautés urbaines et aux districts à fiscalité propre.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le président, puis-je interrompre M. le ministre, avec son autorisation ?

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-vous que M. Frelaut vous pose une question ?

M. le ministre du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le ministre, ma question concerne un sujet qui a déjà fait l'objet d'une discussion entre nous.

La loi de 1976 a bloqué l'évolution des clés de répartition de la taxe professionnelle par rapport aux autres taxes. Lorsque les bases d'imposition se modifiaient en hausse — notamment à la suite d'augmentation de salaires — le taux de la taxe professionnelle baissait. Je l'ai d'ailleurs prouvé tout à l'heure. La proportion de la part de la taxe professionnelle dans le produit des quatre impôts locaux a obligatoirement baissé entre 1976 et 1978. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous m'en donniez quitus.

M. le ministre du budget. Je le fais volontiers, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. J'en prends acte, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Lors des débats, j'avais mis en garde le Parlement sur les problèmes considérables que cette disposition risquait de poser. Malheureusement, mes doutes se sont confirmés !

En effet, cette disposition ne tient pas compte du fait que les communes qui votent des abattements élevés sont précisément celles où se posent le plus de problèmes de logement, c'est-à-dire

les grandes agglomérations. De plus, et surtout, ses conséquences brutales ne sont pas socialement admissibles dans la mesure où les plus frappées sont les familles nombreuses modestement logées.

Sans préjuger la solution définitive qui sera adoptée, je demande, aujourd'hui, dans l'article 2 du projet, d'abroger purement et simplement cette disposition. La commission en est d'ailleurs pleinement d'accord.

Je répondrai maintenant à certaines questions posées par les orateurs.

Pour M. Chauvet, la taxe professionnelle pose un véritable problème. Ce n'est pas moi qui le contredirai ! Ses causes, d'importance inégale, sont au nombre de deux. La première, la plus importante, est l'augmentation des budgets locaux : entre 18 et 20 p. 100 pour 1979. Vous le savez comme moi, monsieur Chauvet.

La seconde, c'est le regonflement des bases de la taxe professionnelle. Son incidence est beaucoup plus faible. Elle tient compte de l'évolution de l'activité des entreprises.

Le débat sur cette correction de l'élément de répartition de la taxe professionnelle me paraît relativement vain. Cette correction a été opérée conformément à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1979 : il fallait qu'elle soit notifiée pour que les communes puissent voter leur budget en toute connaissance de cause. Il n'est donc pas possible de revenir sur ce point.

Je fais observer à M. Gantier que la taxe professionnelle est déductible du bénéfice imposable. On ne saurait donc affirmer que l'accroissement d'un milliard et demi de francs qu'il a mentionné correspond au montant de la charge nette supplémentaire qui pèse sur les redevables de la taxe professionnelle.

M. Voisin a invoqué les vertus de la méthode expérimentale. Je m'associe d'autant plus volontiers à ses observations que l'essentiel de ce qu'il faudra retenir, je crois, de ce débat à propos d'un texte de transition, c'est le nouveau mode des rapports entre le Gouvernement et le Parlement. Il faudra s'en souvenir et savoir en user par la suite dans des conditions peut-être moins précipitées que celles d'aujourd'hui.

La fiscalité locale, nous le savons tous, est un domaine hautement sensible. Aussi, pour éviter tout mécompte, nous faudra-t-il multiplier les précautions.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du budget. A cet égard, M. Voisin m'a demandé que, désormais, il y ait une expérimentation préalable avant que les mesures proposées par le Gouvernement et votées par le Parlement ne soient mises en application. Il va de soi que de telles simulations nécessitent un délai long et ne peuvent être disponibles au moment du débat.

Cela dit, je tiens à rassurer M. Voisin : le Gouvernement est d'accord pour procéder avant l'application de la réforme fondamentale de la fiscalité locale, dont la discussion interviendra dans le courant du mois de mai, à des simulations en grandeur réelle, sur des échantillons significatifs et nombreux.

L'intérêt de M. Voisin rejoint donc tout à fait celui du Gouvernement, qui est d'effectuer avec le Parlement un travail intelligent, clair et aussi juste que possible. C'est ce à quoi je m'emploierai lors des prochains débats. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André-Georges Voisin. Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question à M. le ministre ?

M. le président. Y seriez-vous opposé, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Absolument pas, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Voisin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André-Georges Voisin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'engagement que vous venez de prendre, mais j'aurais souhaité, pour la suite des travaux de la commission spéciale, que vous soyez un peu plus précis.

Pour éviter toute erreur en matière de transferts, nous voudrions disposer d'une simulation portant sur une année d'application totale, au terme de laquelle le texte devra revenir devant le Parlement pour que celui-ci lui apporte les correctifs nécessaires.

M. le ministre du budget. Toute simulation suppose des délais d'exécution.

M. André-Georges Voisin. Absolument !

M. le ministre du budget. Je ne peux pas promettre d'effectuer une simulation en une heure ou en huit jours. Les simulations que nous avons opérées dans cette circonstance — à votre demande, monsieur le rapporteur — ont été entreprises en janvier et n'ont pu être fournies qu'au début du mois d'avril, et encore avons-nous été très vite. Par conséquent, je réponds favorablement à la demande de M. Voisin à condition que soient ménagés les délais nécessaires.

M. Parfait Jans. La simulation devra porter sur une année !

M. Gilbert Gantier. Puis-je, à mon tour, monsieur le président, formuler une remarque ?

M. le président. Y voyez-vous un inconvénient, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Aucun, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Gantier. J'ai été un peu surpris de la réponse très brève que vous avez apportée à mes observations. Vous avez dit que cela n'avait aucune importance puisque la taxe professionnelle est déductible du bénéfice imposable. C'est traité très rapidement la prise en compte de l'érosion monétaire qui avait été retenue par le Sénat parce qu'elle aboutissait à des bases plus justes, mais qui n'a pas été reprise par la commission mixte paritaire.

Les entreprises qui éprouvent certaines difficultés, notamment en raison de leurs charges de personnel ou d'investissement, ne disposent pas nécessairement d'un bénéfice sur lequel elles peuvent déduire la taxe professionnelle. Par conséquent, la justice et la justesse de l'établissement de la taxe professionnelle ne sauraient être réduites à la simple déductibilité de cette taxe du bénéfice imposable.

M. le ministre du budget. Je crois, monsieur Gantier, que, dans l'interprétation de ma réponse, vous avez péché par excès. En effet, je n'ai pas dit que cela n'avait pas d'importance. Le procès-verbal en fera foi. J'ai simplement dit qu'il y avait une atténuation aux inconvénients que vous aviez signalés du fait que la taxe professionnelle est déductible pour les entreprises.

Rappel au règlement.

M. Alain Richard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article invoquez-vous ? (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Richard. Il s'agit du premier alinéa de l'article 54 du règlement.

Je voulais simplement faire observer que la manière dont j'avais demandé à M. le ministre de l'interrompre était non seulement courtoise, du moins je le crois, mais encore conforme au règlement, dont l'article 54, premier alinéa, dispose : « Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé exceptionnellement par un orateur à l'interrompre ».

Ce texte signifie, à l'évidence, que la demande d'interruption doit être présentée d'abord à l'orateur et ensuite au président. Je n'ai donc pas péché par discourtoisie à votre égard, monsieur le président, et en tout cas je n'avais nullement cette intention, mais j'ai voulu simplement, par ce procédé autorisé par notre règlement alléger le débat.

Il me semble que, comme l'on dit, ce rappel au règlement se justifie par son texte même.

M. Emmanuel Hamel. Il fut très courtois !

M. le président. Monsieur Richard, vous avez tronqué la lecture de l'article 54, alinéa 1, qui précise qu'un membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir obtenu l'autorisation du président.

M. Alain Richard. C'est le contraire !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le I de l'article 2 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est abrogé.

« Pour le calcul de la taxe professionnelle de 1979, le montant de la réduction des bases prévue à l'article 1472 du code général des impôts demeure fixé au même niveau qu'en 1978. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Dominique Frelaut. Le groupe communiste s'abstiendra sur l'article 1^{er}. Il votera l'article 2.

M. Alain Richard. Le groupe socialiste fera de même. (L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est abrogé et de nul effet à compter du 1^{er} janvier 1979. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 8 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'aménagement de la fiscalité directe locale.

M. Michel Aurillac, président de la commission spéciale. J'informe les membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi concernant la fiscalité directe locale que la réunion prévue à seize heures trente, mais qui n'a pas pu avoir lieu en raison de la suspension de séance demandée par le groupe communiste, se tiendra à vingt et une heures.

M. le président. Monsieur Aurillac, n'oubliez pas que vous êtes également rapporteur du projet de loi sur les actes administratifs que l'Assemblée doit examiner ce soir.

M. Michel Aurillac, président de la commission spéciale. J'ai prévu de me faire suppléer à la présidence de la commission spéciale.

— 9 —

DECISION DE L'ASSEMBLEE SUR UN CONFLIT DE COMPETENCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et la commission de la défense nationale et des forces armées, pour l'examen du projet de loi portant création d'un établissement public national chargé de gérer les participations qui lui sont dévolues par l'Etat dans deux sociétés de constructions aéronautiques, qui a été renvoyé à l'examen de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 979 rectifié).

Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 85 du règlement peuvent seuls être entendus dans ce débat le Gouvernement et les présidents des deux commissions intéressées.

En application du même article, l'Assemblée est appelée à se prononcer par priorité sur la création d'une commission spéciale.

Si cette création est décidée, la procédure de constitution de la commission spéciale sera engagée, conformément à l'article 34 du règlement.

Dans le cas contraire, je consulterai l'Assemblée sur la demande de la commission de la défense nationale et des forces armées tendant à ce que le projet de loi soit renvoyé à son examen.

La décision éventuelle de l'Assemblée de repousser cette demande vaudrait confirmation du renvoi du projet à l'examen de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Marcel Bigeard, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Le conflit qui oppose la commission de la défense nationale et des forces armées et la commission des finances, de l'économie générale et du Plan est, bien entendu, amical.

Si, en vertu de l'article 85, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée nationale, je vous demande d'attribuer à la commission de la défense nationale le projet de loi n° 979 « portant création d'un établissement public national chargé de gérer les participations qui lui sont dévolues par l'Etat dans deux sociétés de constructions aéronautiques », c'est que ce titre est trompeur.

En effet, en raison de l'intitulé du titre qui mentionne la gestion de participations, il semblerait que le texte doive être renvoyé à la commission des finances. Mais l'exposé des motifs précise que le projet de loi a pour objet d'assurer la cohésion de la conception et le contrôle des résultats de la politique aéronautique du Gouvernement. Il y est également indiqué qu'il s'agit de coordonner l'activité de la société Dassault et de la S. N. I. A. S. dans le domaine aéronautique.

De plus, l'article 1^{er} précise que la création de l'établissement en question a pour objet de coordonner les activités aéronautiques des deux entreprises Dassault et S. N. I. A. S.

Or, si l'on se reporte à l'article 36 du règlement de notre assemblée, on apprend que tout ce qui touche à l'industrie aéronautique, spatiale et d'armement est de la compétence de la commission de la défense nationale.

C'est pour cette raison d'ailleurs qu'en 1973, lors de la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A., le texte avait été attribué à la commission de la défense et non, par exemple, à la commission des affaires culturelles ou à celle des finances. Pourtant, l'actionnariat est un problème qui relève moins de la compétence de la commission de la défense nationale que la coordination des plans de charge de l'industrie aéronautique militaire et civile.

Je vous ferai remarquer enfin que le texte est co-signé par le ministre de la défense, qui le défendra en séance publique, car le ministère de la défense exerce la tutelle de l'industrie aéronautique.

Je conclurai en faisant remarquer que, pour la première fois depuis le début de la législature, la commission de la défense nationale aurait l'honneur d'être saisie d'un projet de loi. (Sourires.) Il ne semble pas que la commission des finances ait connu la même disette.

M. Pierre Mauger. Elle est boulimique !

M. Marcel Bigeard, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. En effet, d'après mes calculs, elle a déjà été saisie d'une quinzaine de projets de loi.

M. Parfait Jans. Sans compter les lois de finances !

M. Marcel Bigeard, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, cette remarque conforte les arguments juridiques que je viens d'invoquer et au bénéfice desquels, j'en suis persuadé, vous renverrez le projet de loi à la commission de la défense nationale... pour qu'elle puisse enfin se mettre quelque chose sous la dent ! (Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Brillant plaidoyer !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Emmanuel Hamel. Tâchez d'être aussi brillant que M. Bigeard. Ce sera difficile !

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président de la commission de la défense nationale, mon général, si vous le permettez, vous m'avez rajeuni de trente-cinq ans. Je me suis subitement revu à Ponte-Corvo, pendant la campagne d'Italie, où j'étais section de tête...

M. Marcel Bigeard, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je me méfie de vous, monsieur le président, parce que je n'ai pas fait la campagne de Corée, moi !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, ne racontez pas vos campagnes ! (Rires.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce rappel se justifie, monsieur le président, car, en avril 1944, à Ponte-Corvo, section de tête d'un bataillon d'assaut, je vois le bataillon chargé de m'appuyer surgir sur ma gauche et commencer à me tirer dessus. Vous venez de me tirer dessus en me doublant sur ma gauche, mon général ! (Sourires.) Mais vous l'avez fait avec beaucoup de gentillesse.

Avec votre talent habituel et votre force de conviction irrésistible, vous affirmez que le fait que la commission de la défense nationale, à laquelle appartient aussi Pierre Mauger, autre brillant combattant, n'ait jamais été saisie d'un texte législatif, doit emporter l'adhésion.

Je rappellerai cependant, au nom de la commission des finances, que ce texte est purement financier. Il provient, en effet, de l'article 12 de la loi de finances rectificative et je regrette d'ailleurs que la commission de la défense nationale ne se soit pas saisie pour avis, lorsque cet article a été examiné par l'Assemblée.

Sans reprendre l'historique complet des conflits de compétences, je reconnais que l'interprétation de l'article 36 du règlement présentée par M. Bigeard est intéressante. Je ne conteste nullement, pas plus qu'aucun des commissaires qui siègent ici, la compétence de la commission de la défense nationale en matière d'industrie aéronautique, spatiale et d'armement.

Mais quel est l'objet précis du projet de loi ?

S'il s'agissait de dispositions s'attachant directement aux conditions de la production, voire à la gestion industrielle et commerciale, du secteur aéronautique, nous pourrions nous trouver en présence d'un texte répondant à la compétence réglementaire de la commission de la défense. Mais tel n'est pas le cas, puisque le projet de loi vise à créer un établissement public qui, comme l'indique l'exposé des motifs, n'aura pas de responsabilité directe à exercer en ce domaine, mais devra gérer les participations financières de l'Etat.

Cette mission n'est pas sans conséquence sur la définition et la coordination de la politique aéronautique, j'en conviens avec vous, monsieur Bigeard, mais elle n'en revêt pas moins un caractère essentiellement financier, sans implication directe — et, en l'occurrence, je m'adresse au président de la commission des lois — sur la gestion industrielle du secteur aéronautique.

Enfin, et j'en resterai là pour ne pas allonger un débat que le général Bigeard a mené au pas de charge, je rappellerai que si l'article 36 du règlement attribue à la commission de la défense nationale dont il est le brillant président, les questions relevant de l'industrie aéronautique, il reconnaît aussi à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, que j'ai l'honneur de présider, la responsabilité du contrôle financier des entreprises nationales.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de se prononcer contre la création d'une commission spéciale et pour le renvoi du projet de loi à la commission des finances, tout en assurant M. Bigeard de ma fraternelle amitié, comme il l'a fait lui-même. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Conformément à l'article 85, alinéa 2, du règlement, je mets aux voix, par priorité, la création d'une commission spéciale.

(L'Assemblée décide de ne pas créer une commission spéciale.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix la demande de la commission de la défense nationale et des forces armées tendant à ce que le projet de loi soit renvoyé à son examen.

(La demande est adoptée.)

M. le président. En conséquence, le projet est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

— 10 —

DECISION DE L'ASSEMBLEE SUR UNE DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises et du projet de loi relatif au traitement des difficultés des entreprises (n^{os} 974 et 975).

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, auteur de l'opposition.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Mes chers collègues, l'opposition que j'ai l'honneur de motiver maintenant s'explique par les considérations suivantes.

La première — qui serait à elle seule décisive — est que les projets de loi dont il s'agit entrent incontestablement dans les compétences de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République car

ils touchent, d'une part, au droit des sociétés et, d'autre part, à ce que je continue d'appeler, par une tradition ancienne, « au droit de la faillite ». Si telle autre commission estimait, d'un point de vue économique, devoir s'en saisir, il lui serait d'ailleurs loisible de le faire en demandant qu'ils lui soient renvoyés pour avis.

En formant cette opposition, la commission des lois ne manifeste aucun impérialisme ni aucune espèce de boulimie de rapports. Mais elle croit, dans la circonstance, œuvrer dans le sens d'un bon travail parlementaire.

Les commissions spéciales, commissions d'enquête et commissions de contrôle ont effectivement une grande utilité mais, comme de toute chose, il ne faut point en abuser. A l'heure actuelle, sont en activité trois commissions spéciales qui connaissent de projets de loi qui sont du reste tous les trois de la compétence de la commission des lois, deux commissions d'enquête et une commission de contrôle. Plus de 180 de nos collègues sont appelés à participer aux travaux de ces formations. Nous éprouvons tous les jours les difficultés d'organisation du travail que la création de ces commissions entraîne pour nous tous.

Difficultés pour trouver des locaux, difficultés pour fixer des heures de réunion qui permettent à chacun d'entre nous de faire face à toutes ses obligations.

J'ajoute, et ce n'est pas une considération négligeable, que ces commissions spéciales, d'enquête et de contrôle doivent, pour travailler, être assistées par un secrétariat dont les membres sont, la plupart du temps, prélevés sur le secrétariat des commissions permanentes, ce qui ne facilite pas le travail de ces dernières.

Actuellement, le plan de charge de la commission des lois n'est pas encombré, ce qui lui permettra de rapporter dans un délai convenable et dans des conditions normales les projets de loi en question.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles j'ai cru devoir former opposition à la demande de création d'une commission spéciale, et, au nom de la commission des lois, je vous demande de bien vouloir sanctionner ce point de vue par votre vote.

M. le président. La parole est à M. Dejebedde, suppléant M. le président du groupe socialiste, auteur de la demande.

M. André Dejebedde. Monsieur le président, loin de nous l'idée d'accuser le président Foyer de boulimie. Mais le groupe socialiste estime que la pilule amère doit être sucée par tout le monde.

En effet, le nombre des défaillances d'entreprises ne cesse de croître depuis au moins cinq ans. En 1978, près de 15 600 entreprises étaient en déconfiture, et il faut souligner que ce nombre a plus que doublé en dix ans. Il a progressé de 12 p. 100 entre 1977 et 1978. Compte tenu des créations, nous connaissons donc depuis plusieurs années une mortalité nette des entreprises.

Cette situation est très grave, car ses conséquences — développement du chômage et destruction d'une partie de notre potentiel industriel — sont immenses. Mais je n'insisterai pas sur ce point, car chacun fait ici régulièrement état de cas de licenciements et de fermetures d'entreprises dans sa région.

Les projets de loi relatifs à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises intéressent donc tous les membres de cette assemblée. Une commission spéciale permettrait de faire étudier ces textes par des députés qui ont des centres d'intérêt ou des spécialités différentes, mais complémentaires : droit du travail, droit commercial, politique industrielle, politique du crédit.

Prétendre que ces textes ne comportent que des dispositions d'ordre administratif serait admettre la fatalité de la suppression d'entreprises, la fatalité du chômage. Ce serait considérer la faillite comme un événement normal, le travail de notre assemblée consistant alors à l'organiser juridiquement. Sans chercher à soigner le malade, nous mettrions ainsi tout en ordre pour ordonnancer au mieux son enterrement.

Par ailleurs, les mesures contenues dans les projets de loi n° 974 et 975 entrent dans les compétences de plusieurs commissions permanentes. En effet, les dispositions de ces textes touchent aux finances publiques, pour lesquelles la commission des finances est compétente, au droit commercial, pour lequel la commission des lois est compétente, au droit du travail, pour lequel la commission des affaires culturelles est compétente et, enfin, aux activités commerciales et industrielles, pour lesquelles la commission de la production et des échanges est compétente.

C'est pourquoi le groupe socialiste maintient sa position et demande qu'une commission spéciale soit constituée pour examiner les projets de loi n° 974 et 975 qui concernent un aspect essentiel de la vie de notre pays.

M. le président. Je mets aux voix la demande de constitution d'une commission spéciale.

(La demande de constitution d'une commission spéciale n'est pas adoptée.)

M. le président. Les projets de loi demeurent donc renvoyés à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs.

Monsieur le garde des sceaux, il est dix-neuf heures vingt-cinq. Souhaitez-vous que nous engagions maintenant cette discussion ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je ne pense pas que nous puissions étudier ce texte avant dix-neuf heures trente. *(Sourires.)* Le plus sage est donc de remettre son examen au début de la séance de ce soir, à vingt et une heures trente.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. C'est également mon sentiment, mais je tenais à recueillir votre avis, monsieur le garde des sceaux.

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 766, relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs ; rapport n° 991 de M. Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.